



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 9
DU 15 SEPTEMBRE 2021***

Parution au 15 septembre 2021

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 9
DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Parution au 15 septembre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 27 août 2021 donnant habilitation aux personnes désignées (annexe 1) aux fins de contrôler les justificatifs de détention d'un passe sanitaire valide pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône.....	1
Arrêté du 27 août 2021 donnant habilitation aux personnes désignées (annexe 1) aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône	7
<u>Service des carrières</u>	
Arrêté 21/124/SC du 16 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, directrice de l'insertion.....	17
Arrêté 21/125/SC du 19 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Fabienne COLETTI, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne.....	29
Arrêté 21/126/SC du 19 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO, directrice générale adjointe de la solidarité par intérim	33
Arrêté 21/127/SC du 19 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Valérie FOULON, directrice enfance-famille.....	37

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des actions de prévention

Arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 du service de prévention spécialisée du Groupe association départementale pour le développement des actions de prévention dit, Groupe ADDAP13	45
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 du SAAD Familles – TISF et du dispositif SAC A DOM de l'association d'aide familiale populaire dite AAFP/CSF à Marseille.....	47
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 des services de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et « alternative à domicile » de la fédération d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) à Saint-Rémy-de-Provence.....	49
Arrêté du 27 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association nationale des études féministes (ANEF) à Marseille.....	51

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Les Marcottes » – section hébergement à Rognac.....	53
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Les Marcottes » – service de soutien de l'enfant à domicile à Rognac	55
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Bois Fleuri » – section dédiée aux mineurs non accompagnés à Marseille.....	57
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Croix Rouge MNA » à Aix-en-Provence	59
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation de la dotation pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Concorde » – Section le Grand Pin à Marseille.....	61
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Concorde » – Section placement et accompagnement à domicile à Marseille.....	63
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Concorde » – Section Hébergement à Marseille	65
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « La Galipote » à Marseille	67
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Le Mas de Villevieille » – Section hébergement à Raphèle-les-Arles.....	69
Arrêté du 9 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « Le Mas de Villevieille » – Service Mobilis dédié aux mineurs non accompagnés à Raphèle-les-Arles.....	71
Arrêté du 24 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri – section placement et accompagnement à domicile à Marseille....	73

Arrêté du 24 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social La Chamade à Aurons	75
Arrêté du 24 août 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social Delta Sud à Aix-en-Provence.....	77
Arrêté du 24 août 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 du service de soutien, soin, intervention et accueil temporaire – section hébergement à Marseille.....	79
Arrêté du 24 août 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 du service de soutien, soin, intervention et accueil temporaire – section équipe mobile à Marseille.....	81
Arrêté du 31 août 2021 relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social « La Draille » à Marseille.....	83
Arrêté du 7 septembre 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2020 du service de mise à l'abri et d'évaluation de personnes se déclarant mineures et non accompagnées de l'établissement ADDAP 13 à Marseille	85
Arrêté du 7 septembre 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnées en hébergement diversifié ADDAP13 à Marseille	87
Arrêté du 7 septembre 2021 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnées en hébergement collectif ADDAP13 à Marseille	89

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE
PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêté du 10 juin 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « La Cabane d'Achille et Camille 3 » à Velaux.....	91
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Bouroumettes » à Les Pennes Mirabeau	93
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Petits Pilotes » à Marignane.....	97
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Les Petits Gatés » à Châteauneuf-les-Martigues.....	101
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Envole-moi » à Saint-Victoret.....	103
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Pirates » à Marseille	105
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Babilou Marseille République Dames » à Marseille.....	107
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Le Jardin des Sens » à Salon-de-Provence.....	109
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Paulette Rambaldi-Les Petits Bergers » à Port-de-Bouc.....	113

Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC L'Ile aux Enfants » à Aix-en-Provence.....	117
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Les Villages Club du Soleil » à Marseille	119
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Colombes » à Jouques.....	121
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Maison d'Angèle » à Aix-en-Provence.....	123
Arrêté du 29 juillet 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Petite Farandole » à Les Pennes Mirabeau.....	127
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Renardière » à Les Pennes Mirabeau.....	131
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Libellule » à Saint-Mitre-les-Remparts.....	135
Arrêté du 29 juillet 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MACMAF La Marelle » à Châteaurenard.....	139
Arrêté du 29 juillet 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Gavotte » à Les Pennes Mirabeau.....	143
Arrêté du 29 juillet 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Les Petits Petons Auriolais » à Auriol.....	147
Arrêté du 30 juillet 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Gavotte » à Les Pennes Mirabeau (abroge et remplace l'arrêté du 29 juillet 2021).....	149
Arrêté du 3 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Pitchouns d'Allauch » à Allauch	153
Arrêté du 3 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Petits Princes » à Allauch.....	157
Arrêté du 3 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Il était une fois » à Cabriès.....	161
Arrêté du 3 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Les Galinettes » à Marseille.....	163
Arrêté du 3 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « L'Ile aux Anges 5 » à Marseille.....	165
Arrêté du 5 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Cocolino » à Istres.....	167
Arrêté du 5 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Colette Bonassi » à Istres	169
Arrêté du 5 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Le Petit Jardin » à Aix-en-Provence	173
Arrêté du 5 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Aix La Parade » à Aix-en-Provence	175

Arrêté du 5 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Un Air de Printemps » à Marseille.....	179
Arrêté du 6 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Savine » à Marseille.....	183
Arrêté du 6 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Les Malicieux de Mazargues » à Marseille.....	185
Arrêté du 9 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les P'tits Mousses » à Auriol.....	187
Arrêté du 11 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Pitchoun et Pitchounette » à Marseille.....	191
Arrêté du 11 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Les Malicieux du Roy d'Espagne » à Marseille.....	193
Arrêté du 11 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Micro crèche Petipas » à Allauch.....	197
Arrêté du 11 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Petits Lutins » à Plan de Cuques.....	199
Arrêté du 12 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Les Chérubins de Marignane » à Marignane.....	203
Arrêté du 18 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Colette Bonassi » à Istres.....	205
Arrêté du 19 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Lei Cigalouns » à Peypin.....	207
Arrêté du 25 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Simone VEIL » à Istres.....	209
Arrêté du 25 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Le Toboggan » à Istres.....	211
Arrêté du 26 août 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MIC Bulles d'Alizé » à Marseille.....	213
Arrêté du 30 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Libellule » à Trets.....	215
Arrêté du 31 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC La Barbotine » à Istres.....	219
Arrêté du 31 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Les Cèdres » à Marseille.....	223
Arrêté du 31 août 2021 portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC Trampoline » à Rousset.....	227
Arrêté du 31 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MAC De Mimet » à Mimet.....	231
Arrêté du 31 août 2021 portant modification de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « Microcrèche Attitude Cassis » à Cassis.....	235

Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la petite enfance « MIC Les Lutins du Rocher » à Vitrolles	237
---	-----

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES DU BEL ÂGE

Service de l'accueil familial

Arrêté du 16 août 2021 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Marie-Anna GANCI à Marseille	239
Arrêté du 16 août 2021 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Martine GOYER en Arles.....	241

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

Arrêté du 11 août 2021 portant abrogation totale de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la SARL Agence Relais Services	243
Arrêté du 11 août 2021 portant changement de nom de la SARL Domaliance Aubagne gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées.....	245

Service programmation et tarification pour personnes handicapées

Arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la dotation globale commune de financement ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par l'association « Essence Ciel »	247
Arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la dotation globale commune de financement ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par la société par action simplifiée SAS « Les Lavandes »	249
Arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la dotation globale commune de financement ainsi que le tarif du service géré par l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse ...	251
Arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la dotation globale commune de financement ainsi que le tarif du service géré par l'association de réadaptation et de réinsertion pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles (ARRADV)	253
Arrêté du 10 août 2021 autorisant l'extension de capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Espoir Provence Marseille »	255
Arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la dotation globale commune de financement ainsi que les tarifs des établissements et gérés par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)	257
Arrêté du 10 août 2021 autorisant la transformation du foyer de vie « l'Astrée » à Marseille	259
Arrêté du 24 août 2021 fixant la tarification de l'unité de soins palliatifs de longue durée « Villa IZOI » à Gardanne.....	261
Arrêté modificatif du 31 août 2021 fixant la tarification du foyer d'hébergement « Louis Philibert » Etablissement Public Départemental – Puy-Sainte-Réparate	263

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

Service achats marchés – Moyens Généraux

Décision n° 21/54/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre pour l'installation et la location de cuves, la fourniture et la livraison de gaz propane pour les sites déconcentrés du département des Bouches-du-Rhône – 2021-0092.....	265
Décision n° 21/055/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre relatif à l'impression de documents spécifiques du service impression du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône – 2021-0107.....	267
Décision n° 21/56/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour l'achat de titres de transport aériens et ferroviaires pour les besoins des services du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône – 2020-0528.....	269
Décision n° 21/57/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le lot 2 Marseille centre des marchés pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches-du-Rhône – 2021-0100.....	271
Décision n° 21/058/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre pour le recyclage et la transformation des bâches en objet de confection pour les besoins du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – 2021-0191.....	273
Décision n° 21/062/MG du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre à bons de commande pour l'impression, le façonnage et la livraison de carnets de santé, carnet de maternité, bons de transports SNCF autocopiant numérotés destinés aux services sociaux du Département des Bouches-du-Rhône – 2021-0048.....	275
Décision de résiliation n° 21/059/MG du 26 août 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre à bons de commande pour l'impression, le façonnage et la livraison de carnets de santé, carnets de maternité, bons de transport SNCF autocopiant numérotés destinés aux services sociaux du Département des Bouches-du-Rhône – 2019-704.....	277
Décision de résiliation n° 21/060/MG du 26 août 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le lot 10 des marchés pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches-du-Rhône – 2021-1816.....	279
Décision n° 21/061/MG du 26 août 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le lot 11 des marchés pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches-du-Rhône – 2021-1817.....	281

Service achats marchés – prestations Culturelles et Sociales

Décision n° 21/027/PCS du 9 septembre 2021 relative à la consultation référencée 2021-0061 et ayant pour objet la fourniture de vaccins pour les besoins du CD 13 en 10 lots.....	283
---	-----

Service achats marchés – Prestations Intellectuelles

Décision n° 21/11/PI du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché n°2021-0192 « Achat de prestations auprès de la SASP Olympique de Marseille détenteur de droits exclusifs lors de la saison sportive 2021-2022 ».....	287
--	-----

Service achats marchés – Routes et Ports

Décision n° 21/008/RP du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché « V862 – RDB007 – Aménagement d'une piste cyclable Véloroutes voies verte Val de Durance – 3 lots	289
Décision n° 21/009/RP du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre « Travaux de réalisations de pistes cyclables sur les routes départementales » – 6 lots.....	291

Service achats marchés – travaux et maintenance

Décision n° 21/023/TM du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de fournitures, pose et dépose d'équipements de cuisine, d'entretien, rénovation, réparation des équipements de cuisine des bâtiments du Département ou loués par lui – corps d'état n° 22 – équipements de cuisine.....	295
Décision n° 21/024/TM du 29 juillet 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation des bâtiments appartenant au département ou loués par lui – Corps d'état 03 : étanchéité – 7 lots.....	297
Décision d'exclusion de la SAS CMT Services n° 21/025/TM du 29 juillet 2021 suite à la mise en œuvre des dispositions de l'article L2141-8 1° du code de la Commande Publique – Accord-cadre relatif à l'Exploitation Multi Technique type P2 P3 du musée Départemental d'Arles Antique	299
Décision n° 21/022/TM du 26 août 2021 du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne	301

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il est donné habilitation aux personnes nommément désignées en annexe I du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs de détention d'un passe sanitaire valide pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

Ce contrôle concerne :

- Les usagers des lieux, établissements, services et événements pour lesquels un passe sanitaire est nécessaire ;
- Les personnes, et notamment les agents publics, qui interviennent dans les lieux pour lesquels un passe sanitaire est requis, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Article 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

- La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovidVerif " ;
- La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni ;
- Les obligations qui incombent à la personne habilitée, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, sont détaillées en annexe II.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les nom, prénom et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovidVerif" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

A défaut de présenter les justificatifs requis, l'accès sera refusé.

Article 3

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

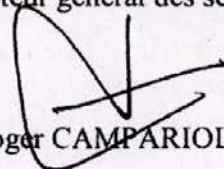
Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le

27 AOUT 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur général des services


Roger CAMPARIOL

ANNEXE I :**LISTE DES PERSONNES HABILITEES**

SITE	NOM Prénom	FONCTION
DIRECTION DE LA CULTURE	AUBERT Cécile	Directrice de la Culture
21 Bis MIRABEAU	ASTIER Clarisse	Secrétaire général
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	PONTIER Marie-Claire	Directrice
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	GOUDAIL Agnès	Directrice adjointe
MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE	WYCHE Rose-Marie	Directrice
MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE	CHARRON Alain	Adjoint au Directeur
MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE	DE LARQUIER Nicolas	Chef de service au Département des public
MUSEON ARLATEN	SAMSON Aurélie	Directrice par intérim
MUSEON ARLATEN	CASINI Hervé	Secrétaire général
MUSEON ARLATEN	SALVETAT Céline	Responsable secteur - Secteur publics et programme culturel
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	MONGODIN Maxime	Directeur adjoint
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	RELLE Emmanuelle	Adjointe au Directeur
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	Mme METGE Muriel	Chef de service - SAG-AD / BDP
CONSIGNE A IMAGES	Mme FROSSARD-RAZAFY Alisa	Chargé de projet culturel Secteur projets
CONSIGNE A IMAGES	M PIERRE Thomas	Responsable secteur - Pôle projets stratégiques et développement culturel

DIRECTION JEUNESSE ET SPORT		LEMANG Frédéric	Directeur de la Jeunesse et sport
	MPJS AIX	SALIBA Julien	Gestionnaire du site de l'Espace du Pays d'Aix
	MPJS AIX	PEIFFER François	En cours de recrutement
	MPJS CHAPELIERS	BEGUE Christelle	Gestionnaire de la MPJ Chapeliars
	SERVICE EQUIPE JEUNESSE ET SPORTS (suppléant)	HERMIER Anne	Adjointe au chef de service
	SERVICE EQUIPE JEUNESSE ET SPORTS (suppléant)	BASSONS Natacha	Chef de service
DIRECTION DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS		PETRESCHI Jean- Noël	Directeur
	MAISON SAINTE VICTOIRE	BERTUCCELI Caroline	Animateur nature et environnement
		RAMONDA Sébastien	Agent d'accueil
		WILLART Didier	Sous-Directeur
		BERTUCCELI Nicolas	Responsable équipe

ANNEXE II :

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE HABILITEE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

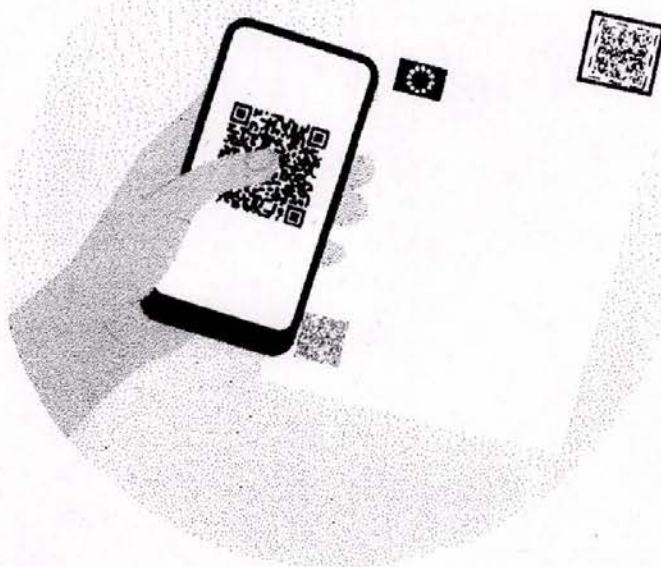
La consultation des informations contenues dans le passe sanitaire est considérée comme un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement de données est soumis aux obligations de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces textes encadrent précisément les usages qui peuvent être faits des données personnelles. Il est notamment interdit d'utiliser les données auxquelles vous avez accès pour d'autres finalités que celle permettant d'assurer le contrôle du passe sanitaire.

La lecture des justificatifs est réalisée au moyen de l'application mobile "TousAntiCovidVérif" exclusivement. Les dispositifs de lecture alternatifs ne peuvent être utilisés.

Il est donc nécessaire de préserver la confidentialité des informations consultées lors des contrôles. Elles ne peuvent être transmises, le cas échéant qu'aux responsables de site, ainsi qu'aux tiers habilités par la loi.

Aucun enregistrement des informations concernant les personnes contrôlées ne peut être réalisé, sous quelque forme que ce soit. Afin d'éviter tout enregistrement des justificatifs sur le terminal utilisé lors du contrôle, il convient de ne scanner que le QR code se trouvant en haut et à droite des justificatifs au format papier, comme indiqué ci-dessous.



Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment ses article 13-V et 14-III ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 49-1 et 49-2 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il est donné habilitation aux personnes nommément désignées en annexe I du présent arrêté, aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

Ce contrôle concerne le personnel départemental soumis à l'obligation vaccinale, placé sous la responsabilité hiérarchique de la personne habilitée.

Article 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

- La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovidVérif " ;
- La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni ;
- Le contrôle s'effectuera au vu de la partie haute du justificatif papier d'attestation vaccinale, ou de la partie haute du justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures le cas échéant. Ces extraits de justificatifs seront transmis par l'agent à son supérieur hiérarchique habilité, sous pli confidentiel, et après avoir si besoin occulté toute donnée à caractère personnel autre que ses nom, prénom et date de naissance. La copie fournie devra toutefois faire apparaître la nature du justificatif, à savoir « certificat de vaccination » ou « certificat de test ». Seule cette mention permet de savoir s'il s'agit d'un schéma vaccinal complet ou d'un test PCR.

Le contrôle des autres justificatifs susceptibles d'être produits, à savoir un certificat médical de contre-indication à la vaccination ou un certificat de rétablissement de la Covid-19, sera effectué par le médecin de prévention.

A défaut de présenter le justificatif requis, il sera fait application des dispositions de l'article 14-III de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

Les obligations qui incombent à la personne habilitée, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, sont détaillées en annexe II.

Article 3

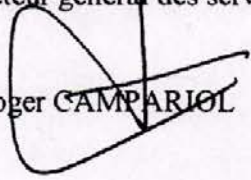
La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que la date des contrôles effectués.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 AOUT 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur général des services


Roger CAMPARIOL

ANNEXE I :**LISTE DES PERSONNES HABILITEES**

DIRECTION	SITE	NOM Prénom	FONCTION
C.M.P.P. DEPARTEM.DE MARSEILLE		PUTTO-AUDE Florence	Directrice des CMPP
		VALETTE Karine	Directrice adjointe
DIRECTION DE L'INSERTION		GRELL- LALLEMENT Michèle	Directrice de l'Insertion
	POLE D'INSERTION ARLES	ADRIEN Guillaume	Directeur adjoint
	POLE D'INSERTION ARLES	VEE Virginie	Directrice
	POLE INSERT 13-14- ALLAUCH- PLAN DE CUQUES	BENAIDA Meriem	Directrice adjointe
	POLE D'INSERTION 1-5-6- 7 EME	CHAIX Christine	Directrice
	POLE D'INSERTION 1-5-6- 7 EME	COSTE Annabel	Directrice adjointe
	POLE INSERT 13-14- ALLAUCH-PLAN DE CUQUES	COSTE Pierre	Directeur
	POLE D'INSERTION 2- 3EME	DELEIDI Olivier	Directrice adjointe
	POLE D'INSERTION 4-11- 12-8-9-10EME	FABRE Marie	Directrice adjointe
	POLE D'INSERTION 15-16 EME	GARIN Romain	Directeur
	POLE D'INSERTION ISTRES-MARTIGUES- MARIGNANE- VITROLLES	LOULIE- TUQUET Malko	Directeur adjoint
	POLE D'INSERTION AIX- GARDANNE	MANFREDO Corinne	Directrice adjointe
	POLE D'INSERTION 4-11- 12-8-9-10 EME	MANGAN Matthieu	Directeur
	POLE D'INSERTION ISTRES-MARTIGUES- MARIGNANE- VITROLLES	MIGLIOR Martine	Directrice
	POLE D'INSERTION 15-16 EME	NARDUCCI Anne-Laure	Directrice adjointe
	POLE D'INSERTION 2- 3EME	NEHARI Salah	Directeur
POLE INSERT SALON- BERRE	VILLELM Sandra	Directrice	

	POLE INSERTION AUBAGNE LA CIOTAT	LONG Richard	Directeur
DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE		RICCIO Annie	Directrice de la DITAS
	MISSION ENFANCE FAMILLE L'ESTAQUE	ANCIAUX Régis	Directeur MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE AIX	BARBERA Lionel	Directeur MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE CHARTREUX	BELTRA Catherine	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE VITROLLES	CELLAMARE Christel	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE AUBAGNE	COLLETO Fabienne	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE ST MARCEL	DAIRE Marc	Directeur MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE ISTRES	DELGUSTE Valérie	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE LA VISTE	DUMAS Stéphanie	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE PONT DE VIVAUX	DUPONT Thierry	Directeur MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE ST SEBASTIEN	GIORGETTI Florence	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE MARTIGUES	GONZALEZ Ghislaine	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE BONNEVEINE	GRESSIN Nadine	Responsable MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE MARIGNANE	LOPPY Angélique	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE BELLE DE MAI	MANIER Tristan	Directeur MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE FLAMANTS	MEJAN Valérie	Directrice MDS
	MDS TERRITOIRE LE NAUTILE	MIGNON Marie- Christine	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE SALON	OLIVIERO Cécile	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE VALLON DE MALPASSE	PASQUALINI Claude	Directeur MDS
	MIS ENFANCE FAMILLE CHATEAURENARD	PEIRONE Laurence	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE ARLES	ROSEVEGUE Carine	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE GARDANNE	SENAY Céline	Directrice MDS
	MISSION ENFANCE FAMILLE LITTORAL	NAKACHE Stéphanie	Directrice MDS
MISSION ENFANCE FAMILLE PRESSENE	VERNEDE Francis	Directeur MDS	
MISSION ENFANCE FAMILLE LA CIOTAT	VUILLEMIN Isabelle	Responsable MDS	
DIRECTION ENFANCE FAMILLE		FOULON Valérie	Directrice de l'Enfance

			Famille
	SCE ACCUEIL FAMILIAL	BARBADO Katia	Chef du Service de l'Accueil Familial
	SERVICE ADOPTION-RECHERC. ORIGINES	MALGORN Marie-Thérèse	Chef du Service de l'Adoption et Recherche des Origines
DIR.PERS.HANDICAPEES ET DES PERSONNES DU BEL AGE	DIR.PERS.HANDICAPEES ET DES PERSONNES DU BEL AGE / SERVICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL	MILLER Jennifer	Directrice de la DPHPBA
	DIR.PERS.HANDICAPEES ET DES PERSONNES DU BEL AGE / SERVICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL	SAUVET Armelle	Directrice Adjointe gestion des établissements et services
DIR. PMI ET DE LA SANTE PUBLIQUE		CHAMPSAUR Laurence	Directrice de la DPMISP
		LERDA Céline	Directrice adjointe DPMISP
	CPEF MARSEILLE CENTRE NORD - ANTENNE AUBAGNE	AUBERT Dominique	Sage-femme référente
	CPEF MARSEILLE CENTRE NORD - SUD-AUBAGNE	Dr ZAAZOU KHOUANI Nadège	Médecin responsable CPEF
	CPEF ETANG DE BERRE - ANTENNE MARTIGUES	BIET Jessica	Sage-femme référente
	POLE PMI SANTE MARSEILLE 1-2-3 - PMI MDS PRESSENSE	BOUAZIZ Carmen	Médecin référent
	CPEF MARSEILLE SUD AUBAGNE - ANTENNE LE NAUTILE	BRINDEAU Aude	Sage-femme référente
	CPEF ETANG DE BERRE - ANTENNE VITROLLES	CARAMAZZA Catherine	Sage-femme référente
	CPEF ARLES - ANTENNE TARASCON	CARGNINO Corinne	Sage-femme référente
	CPEF AIX GARDANNE SALON - ANTENNE SALON	CAZZOLA Samia	Sage-femme référente
	POLE PMI SANTE VITROLLES	CHAUVET Pascale	Médecin référent
	POLE PMI SANTE ARLES - MDS ARLES ET DURANCE ALPILLES	COCHET Christine	Médecin référent par intérim
	POLE PMI SANTE MARIIGNANE	CORRAZE Pascale	Médecin référent PMI Santé en MDS

POLE PMI SANTE SALON	COTTA Laure	Médecin référent par intérim
CPEF ANTENNES ISTRES	DURAN Stéphanie	Sage-femme référente
CPEF ANTENNE JOLIETTE	ECH Christine	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE MARSEILLE 8-9-10-11 – MDS PONT DE VIVAUX	COULOMB Ghislaine	Médecin référent
POLE PMI SANTE MARSEILLE 8-9-10-11 MDS SAINT MARCEL	LAURENT Cécile	Médecin référent PMI
POLE PMI SANTE MARSEILLE 5-6-7	ROUDAUT ANNE	Médecin responsable
POLE PMI SANTE MARTIGUES	COURTADE Magali	Médecin référent PMI santé en MDS
POLE PMI SANTE ISTRES	DE FRAGUIER Agnès	Médecin référent PMI en MDS
CPEF MARSEILLE CENTRE NORD - ANTENNE BELLE DE MAI	DUONG Marina	Sage-femme référente
CPEF MARSEILLE CENTRE NORD	FORTUNA-RISPOLI Paola	Médecin responsable CPEF
CPEF MARSEILLE CENTRE NORD – ANTENNE SAINT ADRIEN	LEDUC Christine	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE MARSEILLE 4-12-13 - PMI MDS LES NAUTILE	FOURCADE Florence	Médecin responsable
CPEF ARLES - ANTENNE CHATEAURENARD	GAREL Sophie	Sage-femme référente
CPEF AIX GARDANNE SALON - ANTENNE AIX	GREFF Aude	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE MARSEILLE 14-15-16 - PMI MDS LA VISTE	GUASCH Nathalie	Médecin référent
POLE PMI SANTE AUBAGNE	GUIDANI Florence	Médecin responsable
CPEF AIX GARDANNE SALON	HEITLER Floriane	Médecin responsable
CLAT BOUGAINVILLE	HOLI-JAMOVSKI Floriane	Médecin responsable du Clat Bougainville
POLE PMI SANTE MARSEILLE 1-2-3 - PMI MDS BELLE DE MAI	HUG Elisabeth	Médecin référent
CPEF ETANG DE BERRE	JAUBERT Brigitte	Médecin responsable

CPEF AIX GARDANNE SALON - ANTENNE GARDANNE	KAPLER Laurence	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE MARSEILLE 4-12-13 - PMI MDS VALLON DE MALPASSE	LAMRIBEN Dominique	Médecin référent
POLE PMI SANTE MARSEILLE 4-12-13 - POLE PMI MDS LES CHARTREUX	MARTIN SIERRA Véronique	Médecin référent
POLE PMI SANTE VITROLLES	MAUREL Muriel	Médecin référent par intérim
CPEF ARLES	MINIGHETTI Marie-Agnès	Médecin responsable
CeGIDD AIX-EN- PROVENCE	MOULENE Dominique	Médecin responsable du Cegidd
CPEF MARSEILLE CENTRE NORD - ANTENNE LES FLAMANTS	PAOLI Juliette	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE ARLES - MDS ARLES ET DURANCE ALPILLES	PEROUEL Geneviève	Médecin référent
CPEF ETANG DE BERRE - ANTENNE MARIGNANE	PONSONNAILLE Estelle	Sage-femme référente
POLE PMI SANTE AIX GARDANNE - MDS GARDANNE	PRIOLEAU Isabelle	Médecin référent PMI Santé en MDS
POLE PMI SANTE AIX GARDANNE - MDS GARDANNE	FINO Marie- Laurence	Médecin responsable Aix-en- Provence
CPEF ETANG DE BERRE - ANTENNE MIRAMAS	QUINTEL Patricia	Sage-femme référente
CPEF ARLES - ANTENNE ARLES	RABAUD Annick	Sage-femme référente
CeGIDD SAINT-ADRIEN	ROBERT Jean- Luc	Médecin responsable du Cegidd
CeGIDD JOLIETTE	SAULE Julie	Médecin responsable du Cegidd
POLE PMI SANTE MARSEILLE 14-15-16 - PMI MDS LES FLAMANTS	THERON Florence	Médecin responsable de pôle PMI santé
POLE PMI SANTE MARSEILLE 14-15-16	THERON Florence	Médecin responsable de pôle PMI santé
POLE PMI SANTE MARSEILLE 14-15-16 - PMI MDS L'ESTAQUE	HUGUES Nicole	Médecin référent PMI en MDS
POLE PMI SANTE MARSEILLE 1-2-3 - PMI MDS LITTORAL	ZANFORLIN Marie-Térèse	Médecin référent

POLE PMI SANTE MARSEILLE 1-2-3 - PMI MDS BELLE DE MAI	DUONG Marina	Sage-femme référente
ARENC	BONIN Elodie	Centre de vaccination Mazenod
ARENC	CIAVARELLA Chrystelle	Sage-femme chargée de la coordination
ARENC	DUCOUREAU Christophe	Centre de vaccination Arenc
ARENC	HAMDAOU Naima	Médecin responsable du bureau de planification familiale et de protection maternelle
ARENC	MARTINET Pervenche	Chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adulte
ARENC	MONNIER Corinne	Responsable de la vaccination
ARENC	PERAT Virginie	Adjointe au chef de service de la PMI
ARENC	PRUDHOMME Johanne	Chargé de mission - responsable du centre de vaccination de Mazenod
ARENC	SALOGNE- CAROSSO Marie- France	Conseiller technique - responsable du centre de vaccination d'Arenc
ARENC	SUZZONI- CHANSSEZ Angéline	Adjointe au chef de service prévention santé en faveur des jeunes et adultes
ARENC	VALLE Frédéric	Chef du service de l'organisation de l'information statistiques épidémiologie
SCE MODES ACCUEIL PETITE ENFANCE - ST ADRIEN	CAMILLERI Sabine	Chef du service des modes d'accueil de la petite enfance

	SCE MODES ACCUEIL PETITE ENFANCE - ST ADRIEN	GALDIN Sylvie	Adjointe au chef du service des modes d'accueil de la petite enfance
	SCE MODES ACCUEIL PETITE ENFANCE - ST ADRIEN	SARDI Carine	Adjointe au chef du service des modes d'accueil de la petite enfance
MAISON DEPARTENTALE L'ADOLESCENT	MAISON DEPART DE L'ADOLESCENT	DEGEORGES Elisabeth	Directrice
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE	BIOLOGIE HUMAINE - Technicien de laboratoire	GROB Anne	Chef de service au Laboratoire de biologie médicale
	BIOLOGIE HUMAINE - Technicien de laboratoire	LEBSIR Mélissa	Biologiste au Laboratoire de biologie médicale
	LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE - Médecin anapat LABORATOIRE VETERINAIRE - Biologiste	MARTEL Isabelle	Directrice du LDA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		GUBIAN Jean- Frédéric	Directeur des Ressources Humaines
		ACHACHE Karen	Directrice adjointe des emplois et des compétences
		CARAMANNO Sébastien	Sous-Directeur des relations et de l'action sociale
		PERETTI Brigitte	Chef du service de médecine préventive
		LEROY Karine	Adjointe au chef de service GDC

ANNEXE II :

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE HABILITEE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le contrôle du respect de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 emporte la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement de données est soumis aux obligations de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces textes encadrent précisément les usages qui peuvent être faits des données personnelles. Il est notamment interdit d'utiliser les données auxquelles vous avez accès pour d'autres finalités que celle permettant d'assurer le respect de l'obligation vaccinale.

Le justificatif contrôlé se limite à la partie haute du justificatif papier d'attestation vaccinale, ou de la partie haute du justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures, le cas échéant. Néanmoins, il importe de préciser que la copie remise par l'agent devra faire apparaître la nature du justificatif, à savoir « certificat de vaccination » ou « certificat de test ». En effet, seule cette mention permet de savoir s'il s'agit d'un schéma vaccinal complet ou d'un test PCR.

La lecture de ce justificatif est réalisée au moyen de l'application mobile "TousAntiCovidVérif" exclusivement. Les dispositifs de lecture alternatifs ne peuvent être utilisés.

Il est nécessaire de préserver la confidentialité des informations consultées au moment du contrôle. Pour autant, et conformément aux dispositions de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, seul le résultat du contrôle pourra être conservé et consigné dans un registre dédié et sécurisé, auquel seules les personnes légitimes à en connaître la teneur pourront avoir accès.

La consignation du résultat du contrôle pourra par exemple prendre la forme suivante :
Monsieur/Madame (...) a présenté la preuve de sa vaccination, vérifié le .../.../.... par
Monsieur/Madame (...).

Les justificatifs transmis devront obligatoirement être détruits une fois le contrôle effectué et consigné au registre.

21/124/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note du 30 août 2016 affectant madame Stéphanie GAGGIOLI, rédacteur territorial, au service des contrôles administratifs, en qualité de contrôleur administratif à compter du 04/09/2016 ;

VU la note n° 251 du 18 avril 2019 affectant madame Nora KHAYYOUR, adjoint administratif territorial stagiaire, à la cellule fonds social européen, en qualité d'agent de gestion administrative à compter du 18/09/2018 ;

VU la note n° 329 bis du 13 mai 2020 affectant madame Catherine DE WIT, agent contractuel de catégorie A, au pôle d'insertion des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements de Marseille, en qualité d'animateur du pacte territorial d'insertion à compter du 25/09/2019 ;

VU la note n° 502 du 9 juillet 2020 affectant madame Laura COLARD, attaché territorial titulaire, au pôle d'insertion d'Aix Gardanne, en qualité d'animateur du pacte territorial d'insertion à compter du 01/06/2020 ;

VU la note n° 482 du 12 octobre 2020 affectant madame Véronique BERANGER, agent contractuel de catégorie A, au pôle des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, en qualité de médecin à compter du 03/08/2020 ;

VU la note du 27 novembre 2020 affectant madame Guylaine PIETRI, rédacteur territorial 2^{ème} classe, au pôle d'insertion d'Aubagne et la Ciotat, en qualité d'animateur du pacte territorial d'insertion à compter du 01/07/2020 ;

VU la note du 14 décembre 2020 affectant monsieur Malko LOULIE TUQUET, attaché territorial, au pôle d'insertion d'Istres, Martigues, Marignane et Vitrolles, antenne de Marignane, en qualité de directeur adjoint à compter du 04/01/2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12662-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021

VU la note du 14 décembre 2020 affectant madame Emmanuelle ANDRES, assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, au pôle d'insertion d'Istres, Martigues, Marignane et Vitrolles, en qualité d'agent de développement local d'insertion à compter du 08/03/2021 ;

VU la note du 14 décembre 2020 affectant madame Anne MOULIA, assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, au pôle d'insertion d'Arles, en qualité d'agent de développement local à compter du 08/03/2021 ;

VU la note n° 16 du 11 janvier 2021 affectant madame Martine MIGLIOR, conseiller supérieur socio-éducatif territorial titulaire, au pôle d'insertion Istres Martigues Marignane Vitrolles, en qualité de directrice de pôle insertion à compter du 02/11/2020 ;

VU la note du 11 janvier 2021 affectant madame Karima SAHLIKADDOUR, attaché territorial principal, au pôle d'insertion des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, en qualité d'animateur du pacte territorial d'insertion à compter du 18/03/2021 ;

VU la note du 23 février 2021 affectant madame Karine SCHREK, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, au service des aides individuelles, en qualité d'adjointe à la cheffe de service à compter du 01/02/2021 ;

VU la note n° 275 du 25 mars 2021 affectant monsieur Karim MEDERAG-NAROU, attaché territorial titulaire, au pôle d'insertion des 15^{ème} et 16^{ème}, en qualité d'animateur territorial à compter du 01/01/2021 ;

VU la note n° 313 du 2 avril 2021 affectant monsieur Patrick JOURDE, attaché principal territorial titulaire, au service de l'emploi, en qualité de chef de service à compter du 15/03/2021 ;

VU la note du 20 juillet 2021 affectant madame Magali MARTINEZ, rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial titulaire, à la cellule du fonds social européen, en qualité d'agent de gestion administrative à compter du 16/08/2021 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Michèle GRELL-LALLEMENT, directrice de l'insertion, à la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction de l'insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210818-21_12862-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021 2

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.
- c - Courriers techniques.
- d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
- c - Certificats administratifs.
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- e - Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b - 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le compte épargne temps (CET) et d'absences réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12662-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021 3

- 3 - Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c - Avis sur les départs en formation.
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône.
- e - Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Conventions de stage.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Validation des contrats d'engagement réciproques (CER).
- b - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale.
- c - Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation).
- d - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu.
- e - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA.
- f - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale.
- g - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.
- h - Validation et signature des conventions individuelles « contrat aidé ».

9 - SURETE - SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b - Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

10 - ACTES LIES AUX DOSSIERS BENEFICIAIRE D'UN CONCOURS COMMUNAUTAIRE

- a - Demande de concours communautaire.
- b - Examen et présentation en instances de décision des demandes de concours communautaire.
- c - Acte attributif de concours communautaire.
- d - Notification des contrôles de service fait.
- e - Mandatement du paiement de l'aide communautaire due.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Véronique JUDKIEWICZ, directrice adjointe de la direction de l'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e et f pour un montant de 10 000 euros hors taxe
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g et h
- 10 e

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur David STRINGHETTA, directeur adjoint de la direction de l'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 a

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210816-21_12662-AR Date de télétransmission : 16/08/2021 Date de réception préfecture : 16/08/2021

- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e et f pour un montant de 10 000 euros hors taxe
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g et h
- 10 a

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Catherine PEYRONEL, conseillère technique auprès de la directrice, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et c

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Christine SALAGNON, conseillère technique auprès de la directrice, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a

ARTICLE 6

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Joëlle SANZERI, conseillère technique auprès de la directrice, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a

ARTICLE 7

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Fouad GUIDOUM BOUZIANI, chef du service de la plateforme téléphonique « info solidarité 13 », pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210816-21_12662-AR Date de télétransmission : 16/08/2021 Date de réception préfecture : 16/08/2021 5
--

ARTICLE 8

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Isabelle DEIBER-GENTET, responsable de la cellule FSE, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a et c
- 7 a, b, c, d et e
- 10 a, b, c et d

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle DEIBER-GENTET, délégation de signature est donnée à :

- madame Magali MARTINEZ, gestionnaire de dossier de la cellule fonds social européen, au sein de la cellule FSE,
- madame Nathalie BONNARD, gestionnaire de dossier de la cellule fonds social européen, au sein de la cellule FSE,
- madame Anne-Sophie BARONE, gestionnaire de dossier de la cellule fonds social européen, au sein de la cellule FSE,
- madame Nora KHAYYOUR, gestionnaire de dossier de la cellule fonds social européen, au sein de la cellule FSE,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la rubrique :

- 10 d

ARTICLE 10

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Claire-Irène BASSOMPIERRE, cheffe du service ressources, projets, évaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 e et f
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d et e
- 10 e

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire-Irène BASSOMPIERRE, délégation de signature est donnée à madame Sylvie BOMBANA, responsable du pôle budget, au sein du service ressources, projets, évaluation à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c, d et e
- 7 b
- 10 e

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12662-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021 **6**

ARTICLE 12

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Joëlle LUCIANI, cheffe du service de la gestion de l'allocation et du contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, c, d, e, f et g

ARTICLE 13

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul ROUZAUD, adjoint à la cheffe du service de la gestion de l'allocation et du contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, c, d, e, f et g

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Joëlle LUCIANI et de monsieur Jean-Paul ROUZAUD, délégation de signature est donnée à madame Sandrine DELACOUR, responsable de secteur du pôle gestion des décisions individuelles, au sein du service de la gestion de l'allocation et du contentieux à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la rubrique :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 b
- 8 c

ARTICLE 15

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie GAGGIOLI, cadre administratif au service des contrôles administratifs, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e

ARTICLE 16

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Caroline GUINDE, cheffe du service de l'offre d'insertion et des partenariats, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 e et f

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12662-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021 7

- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a
- 10 a

ARTICLE 17

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Sylvie VEGEAS, adjointe à la cheffe du service de l'offre d'insertion et des partenariats, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d et e
- 10 a

ARTICLE 18

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline GUINDE, délégation de signature est donnée à madame Crystelle LEVET, responsable de secteur au pôle administratif de l'offre d'insertion, au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 b

ARTICLE 19

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick JOURDE, chef du service emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 h

ARTICLE 20

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Marc ESCLANGON, adjoint au chef du service de l'emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et h

ARTICLE 21

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Peggy BAZI, cheffe du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et e
- 10 a

ARTICLE 22

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Karine SCHREK, adjointe à la cheffe du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 b
- 8 e

ARTICLE 23

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- madame Christine CHAIX, directrice du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- madame Annabel COSTE, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- monsieur Salah NEHARI, directeur du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- monsieur Olivier DELEIDI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- monsieur Matthieu MANGAN, directeur du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- madame Marie FABRE, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- monsieur Pierre COSTE, directeur du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- madame Mériem BENAIDA, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- monsieur Romain GARIN, directeur du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et Septèmes-les-Vallons
- madame Anne-Laure NARDUCCI, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et Septèmes-les-Vallons
- monsieur Patrick LAUGIER, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- madame Corinne MANFREDO, directrice adjointe du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- monsieur Richard LONG, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne-La Ciotat,
- madame Virginie VEE, directrice du pôle d'insertion d'Arles,
- monsieur Guillaume ADRIEN, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Arles,
- madame Sandra VILLELM, directrice du pôle d'insertion de Salon-Berre

- madame Martine MIGLIOR, directrice du pôle d'insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,
- monsieur Malko LOULIE TUQUET, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et g
- 9 a et b

ARTICLE 24

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- madame Evelyne EL HARRANI-ZAKARIAN, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- madame Mounia OUDINA-BENGUENDOUZ, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- madame Mbaresa PANNETIER, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- madame Valérie SCHWAL, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- madame Nathalie DI POMPEO, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- madame Simone ESPOSITO, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- monsieur Sébastien LEBRET, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- madame Halima BONVISSUTO, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- madame Marie-Dominique REY-DEHUYSSER, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- madame Elizabeth JEAN PIERRE, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et Septèmes-les-Vallons,
- madame Véronique BERARD, assistant de service social du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et Septèmes-les-Vallons,
- madame Muriel PERRIER, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- madame Valérie FRAPARD, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- madame Isabelle JOOS, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Arles,
- madame Anne MOULIA, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Arles,
- madame Laetitia CASTAN, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Aubagne-La Ciotat,
- madame Armenouhie MAZMANIAN, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Aubagne-La Ciotat,
- madame Emmanuelle ANDRES, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Istres- Marignane-Martigues-Vitrolles,
- madame Bénédicte ZAK, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,

- madame Martine GALDI, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,
- madame Carine ZOGRAFOU, agent de développement local d'insertion du pôle d'insertion de Salon-Berre,
- madame Catherine DE WIT, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, arrondissements,
- madame Karima SAHLIKKADOUR, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- monsieur Yann LANDAUER, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- madame Gisèle GAVIOS, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- monsieur Karim MEDERAC-NAOU animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Marseille 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements,
- madame Laura COLARD, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion Aix-Gardanne,
- monsieur Kamal HATROUHOU, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,
- madame Corinne CUGNY, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion de Salon-Berre,
- madame Guylaine PIETRI, animateur territorial d'insertion du pôle d'insertion d'Aubagne la Ciotat,
- madame Joelle ROUX-CADIOU, médecin du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- monsieur Didier DOUANY, infirmier du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- madame Annick LOUGE, médecin du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- madame Nathalie ABADIE GARCIA, infirmière du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- madame Catherine CHEVREUIL, médecin du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- monsieur Franck BARBER, infirmier du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch et Plan-de-Cuques,
- madame Véronique BERANGER, médecin du pôle d'insertion Marseille 15^{ème}, 16^{ème},
- madame Sabine PEDINIELLI, médecin du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- madame Françoise PARADIS, médecin du pôle d'insertion de Salon-Berre,
- madame Martine MAQUEDA, médecin du pôle d'insertion d'Aubagne-La Ciotat,
- monsieur Jean-Paul CLARY, médecin du pôle d'insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la rubrique :

- 8 a

ARTICLE 25

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- madame Chantal BAUDOUIN, coordinatrice territoriale au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats,
- madame Nezha EL BAKKARI, coordinatrice territoriale au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats,
- madame Anne BERLIER, coordinatrice territoriale au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats,
- madame Catherine MERCIER, coordinatrice territoriale au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210816-21_12662-AR Date de télétransmission : 16/08/2021 11 Date de réception préfecture : 16/08/2021
--

- madame Marie-Ange OZIOL, coordinatrice territoriale au sein du service de l'offre d'insertion et des partenariats,
- madame Fabienne MEIRINHO, cadre administratif au sein du service emploi, pôle suivi des clauses d'insertion,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la rubrique :

- 6 a

ARTICLE 26

L'arrêté n° 21/80/SC du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 27

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **16 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12662-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021 **12**

21/125/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 569 du 17 juin 2021 affectant monsieur Frédéric GRATIER, rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial titulaire, à la MDS de territoire d'Aubagne, en qualité d'adjoint administration générale à compter du 2 août 2021 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Fabienne COLLETO, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12740-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et dans les autres départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- b - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- c - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- d - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne COLLETO, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12740-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

- Madame Nathalie ROCHE, adjoint social – prévention sociale,
- Monsieur Frédéric GRATIER, adjoint administration générale,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne COLLETO, délégation de signature est donnée à madame Isabelle VUILLEMIN, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Fabienne COLLETO et de madame Isabelle VUILLEMIN, délégation de signature est donnée à madame Laurence CIRILLO, adjoint au responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b

ARTICLE 5

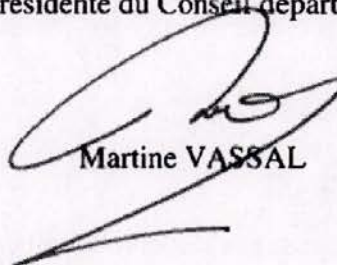
L'arrêté n° 21/87/SC du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **19 AOUT 2021**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

21/126/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note affectant madame Valérie FOULON, directeur territorial titulaire, à la direction enfance-famille, en qualité de directrice à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

VU la note affectant madame Michèle GRELL-LALLEMENT, directeur territorial titulaire, à la direction de l'insertion, en qualité de directrice à compter du 24 décembre 2013 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directrice générale adjointe de la solidarité par intérim, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille, à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des convocations au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des recrutements et des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

**ARTICLE 2 : MARCHES PUBLICS – ACCORDS CADRES – CONVENTIONS AVEC
LES CENTRALES D'ACHAT – DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

Préparation et passation :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12741-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

ARTICLE 3 : SURETE - SECURITE

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, pour les actes référencés ci-dessous :

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à madame Valérie FOULON, directrice enfance-famille, et à madame Michèle GRELL-LALLEMENT, directrice de l'insertion, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille, les actes prévus aux articles 1, 2 et 3

ARTICLE 5

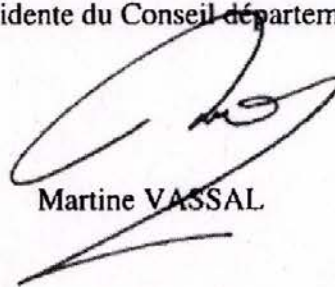
L'arrêté n° 21/74/SC du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département et la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **19 AOUT 2021**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

0036

21/127/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 440 du 12 mai 2021 affectant madame Manon WINER, agent contractuel de catégorie A, pôles des inspecteurs enfance-famille, en qualité d'inspecteur enfance-famille à compter du 7 avril 2021 ;

VU la note n° 699 du 21 juillet 2021 affectant madame Diane MATTOUT, agent contractuel de catégorie A, à la direction enfance famille, équipe inspecteur enfance Marseille en qualité d'inspecteur enfance-famille à compter du 5 juillet 2021 ;

VU la note n° 781 du 5 août 2021 affectant monsieur Ian CADU, agent contractuel de catégorie A, au service des mineurs non accompagnés, en qualité d'inspecteur enfance à compter du 2 août 2021 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Valérie FOULON, directrice enfance-famille de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction enfance-famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12742-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
- c - Certificats administratifs.
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- e - Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Avis sur les conventions de stage.
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires.
- h - Mémoires des vacataires.
- i- Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux.
- j - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux.
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle.
- c - Actes relevant du Président du Conseil départemental pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil.
- d - Actes relevant du Président du conseil départemental pour les pupilles de l'Etat.
- e - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance.
- f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.
- g - Tout acte relatif à la gestion des biens des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné en qualité d'administrateur ad-hoc au titre des articles 388-2 et 389-3 du code civil.

10 - SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la direction ou pour faire appel de leurs décisions.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Agnès SIMON, directrice adjointe enfance-famille,
- monsieur Renaud GARCIN, directeur adjoint enfance-famille,

à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction enfance-famille, les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12742-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Françoise CASTAGNE, chef de service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b, et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 f.

- madame Carole BOURRET, adjointe au chef de service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b, et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 f.

- madame Sylvie ARMAND, chef de service des actions de prévention, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f.

- madame Katia BARBADO, chef de service de l'accueil familial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b, et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a et c,
 - 8 b, c, e, f, h, i et j,
 - 9 a, b, c, d, e et f.

- madame Katia VEYRI, adjointe au chef de service de l'accueil familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a et c,
 - 8 b, c, e, i, j,
 - 9 a, b, c, d et e.

- madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b, et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,

- 8 b, c, e, f et h,
- 9 b, d, e et f.

- madame Saloua AITTOU, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a, b, c, d et e
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 c et g.

- madame Véronique BENAT-BUTEAU, chef de service des prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a, b, c et d,
 - 7 a,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 b et e.

- madame Sophie CALZIA, responsable d'équipe de la CRIP 13, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 d, e et f.

- madame Isabelle CARIOCA, chef du service MNA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 8 b, c, e, f et h,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Sandra GLUVACEVIC, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Bénédicte VULLIET, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Prisca MARTIGNAGO, conseiller technique juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 9 b, c, d, e et f.

Madame MARTIGNAGO est mandatée pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Mohammed BACHKAT, inspecteur enfance famille,
- madame Mathilde BAZOU, inspectrice enfance-famille,
- madame Emmanuelle BEAUFRERE, inspectrice enfance-famille,
- madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille,
- madame Noémie DELEUIL, inspectrice enfance-famille,
- monsieur Jérôme DI MARTINO, inspecteur enfance-famille,
- madame Audrey DURAULT, inspectrice enfance-famille,
- madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille,
- madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille,
- monsieur Quentin LEREBOUR, inspecteur enfance-famille,
- madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille,
- monsieur Tristan MANIER, inspecteur enfance-famille,
- madame Claire QUENNESSON, inspectrice enfance-famille,
- madame Pola-Sophie SLAWIK, inspectrice enfance-famille,
- madame Marie-Agnès VERMIGNON, inspectrice enfance-famille,
- madame Muriel VO VAN, inspectrice enfance-famille,
- madame Manon WINER, inspectrice enfance-famille.
- madame Diane MATTOU, inspectrice enfance-famille.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et 6 c,
- 8 b 1, b 2, b 3, c et e,
- 9 b, c, d, e et f.

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Aurélie ADJIBI, inspectrice enfance-famille MNA,
- madame Lorraine MAMMAR-TAYEB, inspectrice enfance-famille MNA,
- madame Anne BURAVAND, inspectrice enfance-famille MNA,
- monsieur Ian CADU, inspecteur enfance-famille MNA,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12742-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

- 4 a, b, et c,
- 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et 6 c,
- 8 b 2 et b 3,
- 9 b, c, d, e et f.

ARTICLE 6

Mesdames Aurélie ADJIBI, Nadia BENHARKATE, Bénédicte VULLIET, Valérie FABRE, Laurence ELLENA, Emmanuelle BEAUFRERE, Prisca MARTIGNAGO, Nicole LERGLANTIER, Claire QUENNESSON, Muriel VO VAN, Mathilde BAZOU, Pola-Sophie SLAWIK, Marie-Agnès VERMIGNON, Noémie DELEUIL, Audrey DURAULT, Lorraine MAMMAR-TAYEB, Anne BURAVAND, Isabelle CARIOCA, Sandra GLUVACEVIC, Manon WINER, Diane MATTOUT, messieurs Tristan MANIER, Mohammed BACHKAT, Jérôme DI MARTINO, Quentin LEREBOUR et Ian CADU sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Séverine BALONDRADE, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,
- madame Hasna AOUAIL-DRISSI, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c,
- 4 a, b, et c,
- 8 b, c et e,
- 9 e.

ARTICLE 8

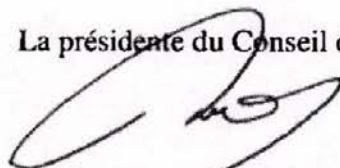
L'arrêté n° 21/84/SC du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice enfance-famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **19 AOUT 2021**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-21_12742-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

**Arrêté relatif à la fixation de dotation globalisée
 pour l'exercice 2021 du service de prévention spécialisée du
 Groupe association départementale pour le développement des actions de prévention,
 dit, Groupe ADDAP 13**

15 chemin des jonquilles - le Nautile - Frais Vallon
 13013 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'association et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 450,00 €	10 044 533,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 922 194,20 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	742 889,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	10 044 533,20 €	10 044 533,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 La dotation globale est calculée en incorporant une partie du résultat budgétaire pour un montant de 57 881,65 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation du Conseil départemental pour le service de prévention spécialisée du groupe association départementale pour le développement des actions de prévention, dit Groupe ADDAP 13 est fixée à 9 986 651,55 €. La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 832 220,96 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

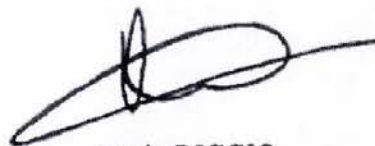
Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **12 JUL 2021**

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité
par intérim



Annie RICCIO

Direction enfance-famille
 Service des actions de prévention
 Dossier suivi par : François Xavier DEL CASTILLO
 Tél : 04 13 31 27 31

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée 2021
 du SAAD Familles – TISF et du dispositif SAC A DOM
 de l'association d'aide familiale populaire,
 dite AAFP/CSF
 57 avenue de Saint Just 13013 Marseille**

**La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, et les articles L. 222-3 et L. 312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les propositions budgétaires de l'association,

Sur proposition du directeur général des services du département

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 249,00 €	534 922,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 171,47 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 502,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	521 190,47 €	534 922,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 732,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	

Article 2 La dotation est calculée en incorporant une reprise de résultat d'un montant de : 4 386 €.

Article 3 Le nombre d'heures est arrêté à : 10 000 pour le service SAAD Familles – TISF y compris les heures de périnatalité et 5 500 pour le dispositif SAC A DOM.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs horaires des services TISF et « alternative à domicile » de l'AAFP/CSF sont respectivement fixés à : 35,69 € et 29,87 €, et la dotation à 523 708,47 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 43 642,37 €.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard du service auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09/08/2021

Pour la présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée 2021
des services de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)
et « alternative à domicile »
de la fédération d'aide à domicile en milieu rural, (ADMR)
389, route de Maillane
13210 Saint-Rémy-de-Provence**

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1, L. 222-3 et L.312-1 I 1° et 8° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 254,72 €	990 305,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 448,76 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 602,22 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	969 045,03 €	990 305,70 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 260,67 €	

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12432-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant une reprise de résultat d'un montant de : 7 170,10 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 28 000, dont 18 000 pour le service de TISF et 10 000 pour l'alternative à domicile.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs horaires des services de TISF et « alternative à domicile » de la fédération d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), sont fixés respectivement à 37,52 € et 29,37 €, et la dotation globalisée à 969 045,03 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 80 753,75 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09/08/2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12432-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2021 du service d'action éducative en milieu ouvert
de l'association nationale des études féministes (ANEF)
178, cours Licutaud
13006 Marseille**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'association, et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 940 €	524 383 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 233 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 210 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	524 383 €	524 383 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 33 167,16 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF est fixé à 10,23 € et la dotation à 485 228,44 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 40 435,70 €.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 AOUT 2021


Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité
par intérim



Annie RICCIO

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département des
Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe



Anne LAYSOURNE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210827-21_13167-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Les Marcottes
 Section hébergement
 1057 avenue Clément Ader
 ZI Nord
 13340 Rognac

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Marcottes, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 000,00 €	2 830 917,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 062 831,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	415 086,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 805 917,00 €	2 830 917,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Marcottes, section hébergement, est fixé à 164,76 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-22130015-20210809-21_12484-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **09 AOUT 2021**

**Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim**



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12484-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Les Marcottes
 Service de soutien de l'enfant à domicile
 1057 avenue Clément Ader
 ZI Nord
 13340 Rognac**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;**
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;**
- Sur proposition du directeur général des services ;**

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Marcottes, service de soutien de l'enfant à domicile, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500,00 €	593 686,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	436 079,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	114 107,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	592 812,00 €	593 900,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 088,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 214 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Marcottes, service de soutien de l'enfant à domicile, est fixé à 37,28 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12483-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12483-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Bois Fleuri
 Service dédié aux mineurs non accompagnés
 290 rue Pierre Doize
 13010 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, service dédié aux mineurs non accompagnés, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 148,00 €	737 512,61 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	429 648,61 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	159 716,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	736 492,61 €	737 512,61 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 020,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, service dédié aux mineurs non accompagnés, est fixé à 70,39 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12476-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12476-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Croix Rouge MNA
 Délégation régionale PACA et Corse
 32 cours des Arts et Métiers
 13100 Aix-en-Provence**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Croix Rouge MNA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 700,00 €	1 557 946,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	856 173,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	372 073,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 557 946,00 €	1 557 946,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Croix Rouge MNA est fixé à 86,67 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12477-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12477-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021



Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Concorde
 Section le Grand Pin
 36-38 rue Nau
 13006 Marseille

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Concorde, section le Grand Pin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 451,00 €	414 843,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	254 596,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	68 796,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	214 849,38 €	417 896,38 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	198 047,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 3 053,38 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021 de la maison d'enfants à caractère social Concorde, section le Grand Pin, le montant de la dotation globalisée est fixé à 214 849,38 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 17 904,12 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 17 904,12 €.

Accusé de réception préfecture
 01832 1300075,004009-21 12478-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,

p/o Le directeur général adjoint de la solidarité empêché



Anne Riccio

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12478-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Concorde
 Section placement et accompagnement à domicile
 36-38 rue Nau
 13006 Marseille

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Concorde, section placement et accompagnement à domicile, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 517,00 €	231 302,83 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	161 628,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	38 157,83 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	219 472,36 €	219 472,36 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 11 830,47 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Concorde, section placement et accompagnement à domicile, est fixé à 42,95 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12479-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,

P/0 Le directeur général adjoint de la solidarité *empêché*



Annie Riccio

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12479-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Concorde
Section hébergement
36-38 rue Nau
13006 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Concorde, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 415,00 €	3 590 373,97 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 499 082,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	530 876,97 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 513 597,27 €	3 521 246,78 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 649,51 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 69 127,19 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Concorde, section hébergement, est fixé à 161,03 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12480-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
p/o Le directeur général adjoint de la solidarité *empêché*



Annie Riccio.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12480-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**La Galipote
 52, boulevard de La Pomme
 13011 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Galipote sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 000,00 €	2 680 489,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 549 416,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	613 073,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 724 404,00 €	2 739 904,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	12 500,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 59 412 €

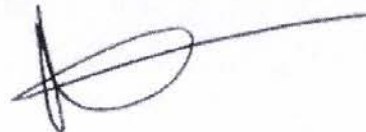
Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social La Galipote est fixé à 83,57 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12481-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12481-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Le Mas de Villevieille
 Section hébergement
 Quartier de la Jansone
 13280 Raphèle-les-Arles**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 000,00 €	1 049 425,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	734 591,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	130 834,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	990 368,00 €	1 008 093,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 725,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 41 332 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille, section hébergement, est fixé à 152,36 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12485-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **09 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12485-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**Le Mas de Villevieille
 Service Mobilis dédié aux mineurs non accompagnés
 Quartier de la Jansone
 13280 Raphèle-les-Arles**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille, service Mobilis, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000,00 €	366 084,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	213 310,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	82 774,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	364 912,00 €	364 912,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 1 172,00 €

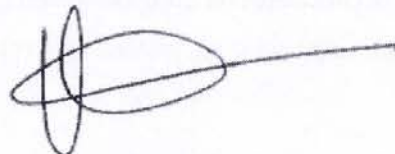
Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille, service Mobilis, est fixé à 79,33 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210809-21_12487-AU
 Date de télétransmission : 10/08/2021
 Date de réception préfecture : 10/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12487-AU
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la Maison d'enfants à caractère social**

**Bois Fleuri
 Section placement et accompagnement à domicile
 290 rue Pierre Doize
 13010 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, section placement et accompagnement à domicile, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 162,00 €	835 864,86 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	615 456,86 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	82 246,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	823 540,86 €	835 864,86 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 324,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, section placement et accompagnement à domicile, est fixé à 34,88 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-22130015-20210824-21_12808-AU
 Date de télétransmission : 24/08/2021
 Date de réception préfecture : 24/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210824-21_12808-AU
Date de télétransmission : 24/08/2021
Date de réception préfecture : 24/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

La Chamade
 Ferme de Roman
 2 rue du Jus
 13121 Aurons

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Chamade sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 661,00 €	581 842,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	369 403,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	123 778,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	555 536,00 €	561 536,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 20 306 €

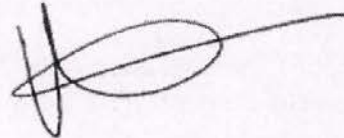
Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021 de la maison d'enfants à caractère social La Chamade, le montant de la dotation globalisée est fixé à 555 536 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 46 294,67 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 148,98 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-22130015-20210824-21_12809-AU
 Date de télétransmission : 24/08/2021
 Date de réception préfecture : 24/08/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AOUT 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210824-21_12809-AU
Date de télétransmission : 24/08/2021
Date de réception préfecture : 24/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Delta Sud
 55 rue Célony
 13100 Aix-en-Provence

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Delta Sud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 000,00 €	3 307 180,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 591 691,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	310 489,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 649 736,77 €	3 665 295,07 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	15 558,30 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 358 115,07 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Delta Sud est fixé à 206,39 €.

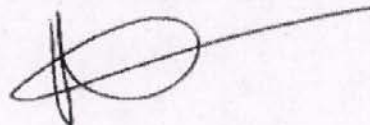
G 1 0 0

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210824-21_12810-AU
 Date de télétransmission : 24/08/2021
 Date de réception préfecture : 24/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2021**

du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire
 Section hébergement
 60 rue Verdillon
 13010 Marseille

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 170,00 €	526 617,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	389 679,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	85 768,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	568 571,06 €	571 039,06 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 468,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 44 422,06 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021 du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire, section hébergement, le montant de la dotation globalisée est fixé à 568 571,06 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 47 380,92 €.

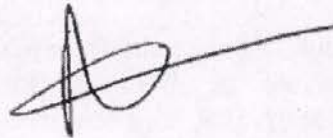
Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 281,47 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-22130015-20210824-21_12811-AU
 Date de télétransmission : 24/08/2021
 Date de réception préfecture : 24/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marsille, le **24 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210824-21_12811-AU
Date de télétransmission : 24/08/2021
Date de réception préfecture : 24/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2021**

du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire
 section équipe mobile
 60 rue Verdillon
 13010 Marseille

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire, section équipe mobile, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 351,00 €	115 579,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	83 445,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	20 783,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	114 457,00 €	115 579,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 122,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021 du Service de Soutien, Soins, Intervention et Accueil Temporaire, section équipe mobile, le montant de la dotation globalisée est fixé à 114 457 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 9 538,08 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210824-21_12812-AU
 Date de télétransmission : 24/08/2021
 Date de réception préfecture : 24/08/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **24 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210824-21_12812-AU
Date de télétransmission : 24/08/2021
Date de réception préfecture : 24/08/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

**La Draille
 13 marché des Capucins
 13001 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Draille sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 183,00 €	align="right">1 510 669,23 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	986 958,23 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	332 528,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 484 754,63 €	align="right">1 500 669,23 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 914,60 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 10 000 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021 de la maison d'enfants à caractère social La Draille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 484 754,63 €.
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 123 729,55 €.
Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 118,78 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210903-21_13121-AU
 Date de télétransmission : 03/09/2021
 Date de réception préfecture : 03/09/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **31 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210903-21_13121-AU
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2020 du service de mise à l'abri et d'évaluation de personnes
 se déclarant mineures et non accompagnées de l'établissement**

**ADDAP 13
 le Nautille, 15 chemin des Jonquilles,
 Frais Vallon
 13013 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés Addap13, service de mise à l'abri et d'évaluation, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 067 250,00 €	5 019 041,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 237 505,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 714 286,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 764 883,54 €	4 776 713,69 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	11 830,15 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 242 327,31 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés Addap13, service de mise à l'abri et d'évaluation, est fixé à 87,03 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-22130015-20210907-21_13393-AU
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 7 SEP. 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210907-21_13393-AU
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés
 en hébergement diversifié**

**ADDAP 13
 le Nautile, 15 chemin des Jonquilles, Frais Vallon
 13013 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés en hébergement diversifié ADDAP 13 sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 412 535,00 €	5 589 534,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 460 409,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 716 590,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	5 505 401,21 €	5 523 252,36 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 851,15 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 66 281,64 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés en hébergement diversifié ADDAP 13 est fixé à 81,62 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210907-21_13392-AU
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 7 SEP. 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210907-21_13392-AU
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés
 en hébergement collectif**

**ADDAP 13
 le Nautile, 15 chemin des Jonquilles, Frais Vallon
 13013 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés en hébergement collectif ADDAP 13, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 609,00 €	947 135,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	594 153,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	116 373,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	932 644,02 €	947 135,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	14 490,98 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à l'établissement d'accueil de mineurs non accompagnés en hébergement collectif ADDAP 13, est fixé à 109,72 €.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20210907-21_13389-AU
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 7 SEP. 2021

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210907-21_13389-AU
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021



Marseille, le **10 JUIN 2021**

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint - Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21064MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SARL MAC 08 - 1900 avenue Jean Pallet - Lot 14 - ZA du Grand Pont - 13880 VELAUX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE 3 d'une capacité de dix places ;
- VU** le dossier déclaré complet le 28 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 9 juin 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 2 mars 2021 ;
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210610-21_12444-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL MAC 08 - 1900 avenue Jean Pallet - Lot 14 - ZA du Grand Pont - 13880 VELAUX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE 3 - 1 RUE ANDRE-MARIE AMPERE - PARC ACTIVITES DE LA VERDIERE 1 - 13880 VELAUX, de type micro-crèche sous réservé :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h 30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Manon BARET, titulaire du CAP petite enfance, sous la supervision de Madame Elodie LAMBERT, infirmière diplômée d'Etat.

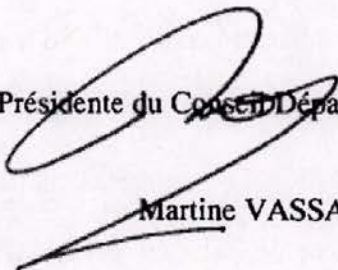
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,19 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil Départemental


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210610-21_12444-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
 Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le 29 JUIL. 2021

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21078MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21007 donné en date du 20 janvier 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES BOUROUMETTES (multi-accueil collectif) Chemin de Pierre Feu - Les Cadeneaux - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 35 places :
 - 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec une modulation répartie au cours de la journée, pendant et hors vacances scolaires :
 - de 7h45 à 8h45 : 20 enfants en période scolaire et 10 enfants pendant les vacances scolaires,
 - de 8h45 à 16h45 : 35 enfants en période scolaire et 20 enfants pendant les vacances scolaires,
 - de 16h45 à 17h45 : 20 enfants en période scolaire et 10 enfants pendant les vacances scolaires.
 La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h45.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 6 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 janvier 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERRAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES BOUROUMETTES Chemin de Pierre Feu - Les Cadeneaux - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec une modulation répartie au cours de la journée, pendant et hors vacances scolaires :

De 7h45 à 8h15 :

18 enfants en période scolaire et vacances estivales

18 enfants pendant les petites vacances scolaires

De 8h15 à 8h45 :

30 enfants en période scolaire et vacances estivales

24 enfants pendant les petites vacances scolaires

De 8h45 à 16h45 :

35 enfants en période scolaire et vacances estivales

30 enfants pendant les petites vacances scolaires

De 16h45 à 17h15 :

18 enfants en période scolaire et vacances estivales

24 enfants pendant les petites vacances scolaires

De 17h15 à 17h45 :

12 enfants en période scolaire et vacances estivales

12 enfants pendant les petites vacances scolaires

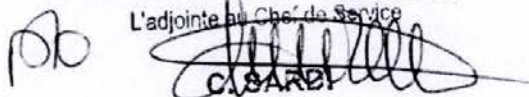
La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h45. La structure est fermée le mercredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

- Article 2 :** La responsabilité technique est confiée à Madame Christelle COMPAN, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,30 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.
- Article 3 :** Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- Article 5 :** L'arrêté du 20 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR
L'adjointe au Chef de Service


CHAMPSAUR

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
 Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21067MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20121 en date du 16 octobre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PILOTES (multi-accueil collectif) Floricity - Bât B ZAC des Florides - 13700 MARIGNANE, d'une capacité de 55 places, répartie de la façon suivante :
 - 14 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 19h00,
 - 55 places de 8h00 à 18h00, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.
 Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 25 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 30 juin 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PILOTES Floricity - Bât B ZAC des Florides - 13700 MARIGNANE, de type accueil collectif régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places réparties de la façon suivante :

- 14 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 19h00,**
- 40 places de 8h00 à 18h00,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Cécile CROSNIER DE BELLAISTRE, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,56 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

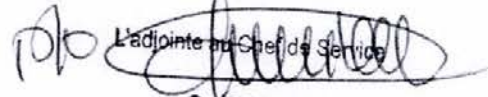
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR


L'Adjointe au Chef de Service
C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21068MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 18115 en date du 2 août 2018 autorisant le gestionnaire suivant : SARL ENVOLE-MOI - Villa le Verger - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES PETITS GATES - 5 avenue de l'Homme à la Fenêtre - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, d'une capacité de 10 places réparties de la façon suivante 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 30 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 30 juin 2021 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 24 juillet 2018 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 3 juillet 2018) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL ENVOLE-MOI - Villa le Verger - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES PETITS GATES - 5 avenue de l'Homme à la Fenêtre - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix semaines à quatre ans.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Charlene MOREAU, infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 0,15 agent qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 2 août 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique
Docteur Laurence CHAMPSAUR

L'adjointe au Chef de Service

C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21069MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 17073 en date du 6 juillet 2017 autorisant le gestionnaire suivant : SARL ENVOLE-MOI - Villa le Verger - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE ENVOLE-MOI - 41 rue Jean-Baptiste Arnoux - 13730 ST VICTORET, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de six semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 29 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 30 juin 2021 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 26 juin 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 28 avril 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 3 mai 2017) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL ENVOLE-MOI - Villa le Verger - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE ENVOLE-MOI - 41 rue Jean-Baptiste Arnoux - 13730 ST VICTORET, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

**-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de six semaines à quatre ans.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.**

**La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).**

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Charlene MOREAU, infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,52 agents en équivalent temps plein dont 0,15 agents qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

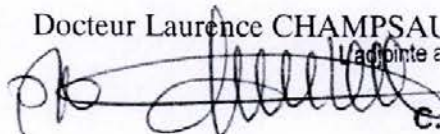
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 6 juillet 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR
Adjointe au Chef de Service


C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le 29 JUL. 2021

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21070MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20066 en date du 05 août 2020 autorisant le gestionnaire suivant : IFAC PROVENCE - Immeuble le Timonier - 257 Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PIRATES (multi-accueil collectif) - 16 impasse Fissiaux - 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour les enfants de 14 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 4 ans, avec la modulation suivante :
 - 20 places de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
 - 12 places de 12h00 à 13h00. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 mars 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 2 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 2 juillet 2021 ;

VU la commission de sécurité en date du 30 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : IFAC établissement Petite Enfance – 23 rue de la République – 13002 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PIRATES - 16 impasse Fissiaux - 13004 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour les enfants de 14 mois à 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 4 ans, avec la modulation suivante :

- 20 places de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,**
- 12 places de 12h00 à 13h00.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Julie BRAYE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

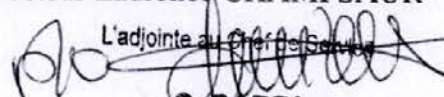
Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 juillet 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique
Docteur Laurence CHAMPSAUR

L'adjointe au Chef de Service

C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21079MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20098 en date du 21 septembre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : EVANCIA SAS (GROUPE BABILOU) - 60 avenue de l'Europe - 92270 BOIS COLOMBES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC BABILOU MARSEILLE REPUBLIQUE DAMES (multi-accueil collectif) - 27-29 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 12 places :
 - 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 16 juillet 2021 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 septembre 2020 (avis de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2020) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : EVANCIA SAS (GROUPE BABILOU) - 60 avenue de l'Europe - 92270 BOIS COLOMBES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC BABILOU MARSEILLE REPUBLIQUE DAMES - 27-29 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Claire LIGNEAU, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,14 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 septembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique
Docteur Laurence CHAMPSAUR

adjointe au Chef de Service


C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21086MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20027 en date du 3 mars 2020 autorisant le gestionnaire suivant : CROIX ROUGE FRANCAISE Délégation Régionale PACA et Corse - 32 cours des Arts et Métiers - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE JARDIN DES SENS (multi-accueil collectif) - 150 rue du Commandant Sibour - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 67 places :
67 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 juillet 2021 ;

- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 5 mai 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 12 avril 2021 et avis de la commission de sécurité en date du 25 avril 2021);

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CROIX ROUGE FRANCAISE Délégation Régionale PACA et Corse - 32 cours des Arts et Métiers - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE JARDIN DES SENS - 150 rue du Commandant Sibour - 13300 SALON DE PROVENCE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-67 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marie-Laure BARRA, puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Marie-France VIEVILLE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,45 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

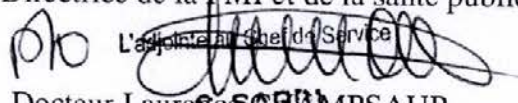
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 3 mars 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

 L'adjoint(e) au Chef de Service

Docteur Laurence CHAMPSAUR

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21085MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 20079 donné en date du 23 septembre 2020, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE PORT DE BOUC - Hôtel de Ville - BP 201 - 13528 PORT DE BOUC CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC PAULETTE RAMBALDI - LES PETITS BERGERS (multi-accueil collectif) - 2 chemin de la Draille - 13110 PORT DE BOUC, d'une capacité de 52 places :
 - 52 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec la modulation suivante :
 - 30 places de 7h30 à 8h30,
 - 52 places de 8h30 à 16h30,
 - 20 places de 16h30 à 18h00.
 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 1^{er} septembre 2020 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 26 août 2020) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE PORT DE BOUC - Hôtel de Ville - BP 201 - 13528 PORT DE BOUC CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC PAULETTE RAMBALDI - LES PETITS BERGERS - 2 chemin de la Draille 13110 PORT DE BOUC, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec la modulation suivante :

- 25 places de 7h30 à 8h00,**
- 36 places de 8h00 à 8h30,**
- 60 places de 8h30 à 16h30,**
- 40 places de 16h30 à 17h,**
- 32 places de 17h à 17h30,**
- 10 places de 17h30 à 18h.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Valérie DRIVER, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,00 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 septembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR


L'adjointe au chef de Service
E. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21083MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 17072 en date du 30 juin 2017 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE AUX ENFANTS (multi-accueil collectif) - 16 bis, chemin de Saint Donat - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 60 places : 60 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier ; les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 3 août 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE AUX ENFANTS - 16 bis, chemin de Saint Donat - 13100 AIX EN PROVENCE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-60 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier ; les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Magali FLAUX, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,60 agents en équivalent temps plein dont 8,30 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

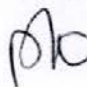

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 juin 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR
L'adjointe au Chef de Service

 
E. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
 Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21084MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20082 en date du 1^{er} décembre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : VILLAGES CLUBS DU SOLEIL - BELLE DE MAI - 23 rue François Simon - 13003 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL (micro-crèche) - 23 rue François Simon - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places :
 -10 enfants de trois mois à trois ans révolus en accueil occasionnel et temporaire.
 La structure est ouverte du lundi au dimanche de 8h30 à 18h00 et de 19h00 à 22h00 uniquement pendant les périodes de vacances scolaires dont les dates sont fixées par arrêté du Ministère de l'Education Nationale et publiées au journal officiel.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 21 juillet 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 5 mai 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 26 juin 2020) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : VILLAGES CLUBS DU SOLEIL - BELLE DE MAI - 23 rue François Simon - 13003 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL - 23 rue François Simon - 13003 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 enfants de trois mois à trois ans révolus en accueil occasionnel et temporaire.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, le lundi de 19h00 à 21h00 et le vendredi de 19h00 à 22h00, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires dont les dates sont fixées par arrêté du Ministère de l'Education Nationale et publiées au journal officiel.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Claire FUMAT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,75 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 juillet 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

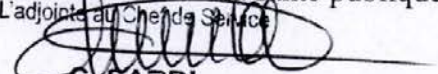
Article 5 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

L'adjointe au Chef de Service



C. SARDI

Docteur Laurence CHAMPSAUR



Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21082MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 19153 en date du 29 octobre 2019 autorisant le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA - Lotissement Langesse - 1581 avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES COLOMBES (multi-accueil collectif) - Quartier le Petit Colombier - RD 561 - 13490 JOUQUES, d'une capacité de 15 places :
 -15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.
 La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 mars 2010 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA - Lotissement Langesse - 1581 avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES COLOMBES - Quartier le Petit Colombier - RD 561 - 13490 JOUQUES, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Lucie DUMAIT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,87 agents en équivalent temps plein dont 3,10 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

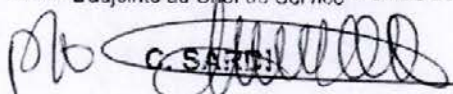
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 octobre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR
Le Président du Conseil de Sécurité


C. SARTRE

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21081MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 21017 en date du 27 janvier 2021 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON D'ANGELE (multi-accueil collectif) - 75 rue Marcellin Berthelot - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 50 places :
 - 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec une modulation répartie de la façon suivante :
 - 14 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 19h00,
 - 50 places de 8h00 à 18h00.La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 20 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date 12 octobre 2017;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON D'ANGELE - 75 rue Marcellin Berthelot - 13100 AIX EN PROVENCE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec une modulation répartie de la façon suivante :

- 50 places de 8h00 à 18h00,**
- 14 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 19h00.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Natalia FRISCIA, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,97 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

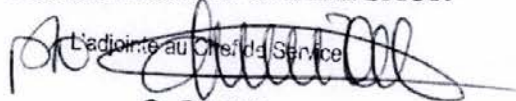
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR

 L'adjoine au Chef de Service

C. SARDI

Marseille, le **29** JUL. 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21076MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21015 donné en date du 26 janvier 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante: MAC LA PETITE FARANDOLE (LES PENNES-MIRABEAU) (multi-accueil collectif) ALSH Jean Giono - Chemin Val Sec - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 24 places :
24 places réparties comme suit :
 - 24 enfants de 8h00 à 12h00,
 - 12 enfants de 12h00 à 14h00,
 - 20 enfants de 14h00 à 18h00,en accueil collectif régulier pour des enfants de 15 mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00, fermée le mercredi et les vacances scolaires.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent)

selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 6 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 novembre 2011;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA PETITE FARANDOLE (LES PENNES-MIRABEAU) - ALSH Jean Giono - Chemin Val Sec - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places réparties comme suit :

- 8 enfants de 7h45 à 8h15
- 12 enfants de 8h15 à 17h15
- 8 enfants de 17h15 à 17h45

en accueil collectif régulier pour des enfants de 15 mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans;

La structure est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h45, fermée le mercredi et les vacances scolaires.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

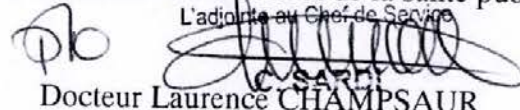
Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Christine AMIEL, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

- Article 3 :** Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- Article 5 :** L'arrêté du 26 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

L'adjoite au Chef de Service



Docteur Laurence CHAMPSAUR

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21077MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'avis n° 21008 donné en date du 20 janvier 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA RENARDIERE (multi-accueil collectif) Quartier la Renardière - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 55 places :
 - 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans., avec une modulation s'effectuant au cours de la journée pendant et hors vacances scolaires :
 - de 7h45 à 8h45 : 38 enfants en période scolaire et 25 enfants pendant les vacances scolaires,
 - de 8h45 à 16h45 : 55 enfant en période scolaire et 40 enfants pendant les vacances scolaires,
 - de 16h45 à 17h45 : 38 enfants en période scolaire et 25 enfants pendant les vacances scolaires.La structure est ouverte du lundi au vendredi de de 7h45 à 17h45.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2021 ;
- VU l'avis réservé du référent de PMI en date du 08 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 janvier 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERRAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis rédervé est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA RENARDIERE - Quartier la Renardière - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, avec une modulation s'effectuant au cours de la journée pendant et hors vacances scolaires :

De 7h45 à 8h45 :

- 28 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 24 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 20 enfants le mercredi**

De 8h15 à 8h45 :

- 48 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 40 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 32 enfants le mercredi**

De 8h45 à 16h45 :

- 55 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 48 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 44 enfants le mercredi**

De 16h45 à 17h15 :

- 40 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 40 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 28 enfants le mercredi**

De 17h15 à 17h45 :

- 24 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 20 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 20 enfants le mercredi**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Mélanie AUGÉ, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 19,40 agents en équivalent temps plein dont 10,80 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.


Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR


C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUL. 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21072MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20135 en date du 28 octobre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : SAS CRECHES DE FRANCE - 152 Avenue Malakoff - 75116 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LIBELLULE (multi-accueil collectif) - 14 rue des Tamaris - ZAC des Etangs - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, d'une capacité de 20 places :
-20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 janvier 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 28 juin 2021;

- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 23 juin 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 14 février 2018 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité et de sécurité en date du 14 mars 2018) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS CRECHES DE France - 152 Avenue Malakoff - 75116 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LIBELLULE - 14 rue des Tamaris - ZAC des Etangs - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

**-20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix semaines à quatre ans.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Laura BAUDINO, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,60 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

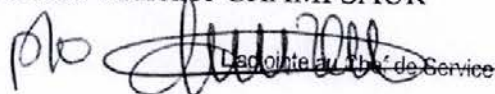
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR


~~Le chef de Service~~

C. SARDI

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le **29 JUIL, 2021**

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21080MACMAF

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 20123 donné en date du 20 octobre 2020, au gestionnaire suivant : CCAS DE CHATEAURENARD - 3 rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MARELLE (multi-accueil collectif muti-accueil familial) - Avenue de Lattre de Tassigny - 13160 CHATEAURENARD, d'une capacité de 70 places :
 - Pour le MAC :
 - 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans, avec comme répartition :
 - 60 places de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi,
 - 50 places de 7h30 à 18h30 le mercredi.
 - Le MAC est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
 - Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

-Pour le MAF :

- 10 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément..

Le MAF est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui règlemente cette profession.

- VU les demandes de modification de l'agrément formulées par le gestionnaire en date du 19 avril 2021 et du 14 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 20 juillet 2021 ;
- VU l'avis de la commission de sécurité en date du 15 février 2012

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la CCAS DE CHATEAURENARD - 3 rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MARELLE - Avenue de Lattre de Tassigny - 13160 CHATEAURENARD, de type multi-accueil collectif muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-Pour le MAC :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans, avec comme répartition :

-60 places de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi,

-50 places de 7h30 à 18h30 le mercredi.

Le MAC est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

-Pour le MAF :

- 8 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le MAF est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qui règlemente cette profession.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Mélanie SACHETTO, infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Anaïs CASTELLARI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,35 agents en équivalent temps plein dont 8,07 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 juin 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

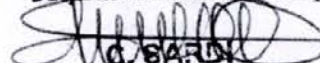
Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la DML et de la santé publique

pl0



Docteur Laurence CHAMPSAUR

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21075MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21074 donné en date du 15 juillet 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA GAVOTTE (multi-accueil collectif) Campagne Reggio - La Gavotte - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 35 places :
 - 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, avec une modulation répartie au cours de la journée , pendant et hors vacances scolaires et le mercredi :
 - de 7h45 à 8h45 :
 - 20 enfants en période scolaire,
 - 12 enfants pendant les vacances scolaires,
 - 10 enfants le mercredi
 - de 8h45 à 16h45 :
 - 35 enfants en période scolaire,
 - 24 enfants pendant les vacances scolaires,
 - 20 enfants le mercredi

de 16h45 à 17h45 :

- 20 enfants en période scolaire,
- 12 enfants pendant les vacances scolaires,
- 10 enfants le mercredi.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 6 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 novembre 2011;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA GAVOTTE - Campagne Reggio - La Gavotte - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, avec une modulation répartie au cours de la journée, pendant et hors vacances scolaires et le mercredi :

De 7h45 à 8h15 :

- 20 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 18 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 12 enfants le mercredi.**

De 8h15 à 8h45 :

- 28 enfants en période scolaire et vacances estivales**
- 24 enfants pendant les petites vacances scolaires**
- 18 enfants le mercredi.**

De 8h45 à 16h45 :

- 35 enfants en période scolaire et vacances estivales
- 30 enfants pendant les petites vacances scolaires
- 24 enfants le mercredi.

De 16h45 à 17h15 :

- 26 enfants en période scolaire et vacances estivales
- 24 enfants pendant les petites vacances scolaires
- 16 enfants le mercredi.

De 17h15 à 17h45 :

- 14 enfants en période scolaire et vacances estivales
- 12 enfants pendant les petites vacances scolaires,
- 10 enfants le mercredi.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Karine CHAOUCHI, puéricultrice. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,9 agents en équivalent temps plein dont 6,1 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

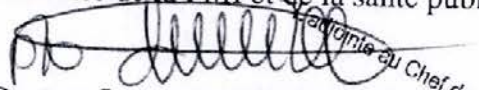
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 6 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique


Docteur Laurence CHAMPSAUR
Présidente du Conseil départemental

Marseille, le 29 juillet 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21087MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SARL LES PETITS PETONS – 10/12 avenue des écureuils - 13012 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LES PETITS PETONS AURIOLAIS d'une capacité de dix places ;
- VU** le dossier déclaré complet le 27 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 29 juillet 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 26 juillet 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 11 juin 2021 et avis de la commission de sécurité en date du 9 juillet 2021) ;
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210729-21_12916-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL LES PETITS PETONS – résidence les Cigalons - 10/12 avenue des écureuils - 13012 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : LES PETITS PETONS AURIOLAIS – 7 avenues du 19 mars 1962 – ZAC du Pujol - 13390 AURIOL, de type micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Sabrina GALLO, éducatrice de jeunes enfants.


Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 2 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
015-221300015-20210729-21_12916-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Marseille, le 30 juillet 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21074MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21014 donné en date du 26 janvier 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA GAVOTTE (multi-accueil collectif) Campagne Reggio - La Gavotte - 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une capacité de 35 places :
 - 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, avec une modulation répartie au cours de la journée , pendant et hors vacances scolaires et le mercredi :
 - de 7h45 à 8h45 :
 - 20 enfants en période scolaire,
 - 12 enfants pendant les vacances scolaires,
 - 10 enfants le mercredi
 - de 8h45 à 16h45 :
 - 35 enfants en période scolaire,

- 24 enfants pendant les vacances scolaires,
- 20 enfants le mercredi
- de 16h45 à 17h45 :
- 20 enfants en période scolaire,
- 12 enfants pendant les vacances scolaires,
- 10 enfants le mercredi.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 8 juillet 2021;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 8 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 novembre 2011;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU - Hôtel de Ville - 223 avenue François MITTERAND - 13170 LES PENNES MIRABEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA GAVOTTE - Campagne Reggio - La Gavotte - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, avec une modulation répartie au cours de la journée, pendant et hors vacances scolaires et le mercredi :

De 7h45 à 8h45 :

- 20 enfants en période scolaire,**
- 12 enfants pendant les vacances scolaires,**
- 10 enfants le mercredi.**

De 8h45 à 16h45 :

- 35 enfants en période scolaire,**
- 24 enfants pendant les vacances scolaires,**
- 20 enfants le mercredi.**

De 16h45 à 17h45 :

- 20 enfants en période scolaire,
- 12 enfants pendant les vacances scolaires,
- 10 enfants le mercredi.

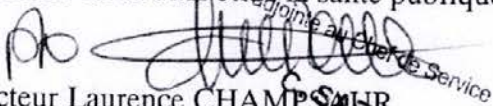
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

- Article 2 :** La responsabilité technique est confiée à Madame Genevieve FROMENTIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,20 agents en équivalent temps plein dont 6,40 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.
- Article 3 :** Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- Article 5 :** L'arrêté du 29 juillet 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique


Docteur Laurence CHAMPSAUBERT
Service

Marseille, le 3 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21094MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21038 donné en date du 17 mars 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PITCHOUNS D'ALLAUCH - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 70 places les lundi, mardi, jeudi, vendredi, 45 places le mercredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 2 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12319-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 2 août 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 2 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PITCHOUNS D'ALLAUCH - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 50 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00 ;
- 70 places de 8h30 à 17h00 ;

Le mercredi :

- 45 places de 7h30 à 18h00 ;

Pendant les petites vacances scolaires:

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 50 places de 7h30 à 18h00
- Le mercredi : 45 places de 7h30 à 18h00

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Lucie ROHAERT, puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Christine GIALURACHI, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,30 agents en équivalent temps plein dont 10,65 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute

Agence de l'équipement en préfecture
013-221300015-20210803-21_12319-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

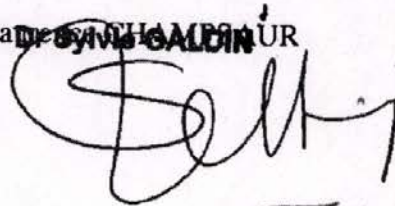
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

~~L'adjoint au Chef de Service~~

Docteur ~~Laure~~ **SYLVIE GALDIN** ~~UR~~

SG



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12319-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021



Marseille, le 3 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21093MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 21037 donné en date du 16 mars 2021, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PRINCES (ALLAUCH) - 587 Avenue Marcel Pagnol - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 45 places : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 45 places de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ; 37 places de 12h30 à 14h30 ; Le mercredi : 20 places de 7h30 à 18h00 ; en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. L'établissement sera fermé une semaine aux vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, deux semaines aux vacances de Noël et quatre semaines au mois d'août. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12538-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 08 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 02 août 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PRINCES (ALLAUCH) - 587 Avenue Marcel Pagnol - 13190 ALLAUCH, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- 25 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00 ;
- 45 places de 8h30 à 17h00 ;

Le mercredi :
- 20 places de 7h30 à 18h00 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. L'établissement sera fermé une semaine aux vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, deux semaines aux vacances de Noël et quatre semaines au mois d'août.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Laurence D'ALFONSO BARTHELEMY, infirmière diplômée d'Etat. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,30 agents en équivalent temps plein dont 7,80 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans assurent le concours régulier d'un médecin.

Accusé de réception en préfecture
22/08/2021
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par

délégation
La Directrice de la P.M. et de la Santé publique
C. SARDU
Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12536-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Marseille, le 3 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21088MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : **SAS TERRE ENCHANTEE - L'Orée des Ribas - Avenue des Ribas - 13770 VENELLES** pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **IL ETAIT UNE FOIS** d'une capacité de dix places ;
- VU** le dossier déclaré complet le 29 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 27 juillet 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 08 juillet 2021 et la pièce justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 05 juillet 2021);
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12911-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS TERRE ENCHANTEE - L'Orée des Ribas - Avenue des Ribas - 13770 VENELLES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : IL ETAIT UNE FOIS - 315 AVENUE JEAN MOULIN - 13480 CABRIES, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Oriane ARLAUD, psychologue.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,74 agents en équivalent temps plein dont 0,24 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210803-21_12911-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Marseille, le 3 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21090MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SARL LES GALLOPINS - 203 ROUTE DES CAMOINS - 13011 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LES GALINETTES d'une capacité de dix places ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 27 juillet 2021 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 27 juillet 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 23 juillet 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 26 avril 2021 et avis de la commission de sécurité en date du 23 juillet 2021) ;
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20210803-21_12912-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL LES GALLOPINS- 203 ROUTE DES CAMOINS - 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : LES GALINETTES - 203 ROUTE DES CAMOINS - 13011 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

*I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Jennifer MATINA GALLO, infirmière diplômée d'état.

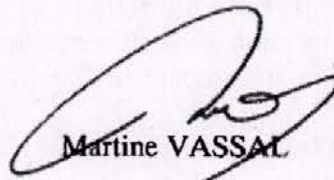
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,54 agents en équivalent temps plein dont 1,54 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
913-221300015-20210803-21_12912-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021



Marseille, le 3 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21091MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de quatre ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SAS MINOLUDO - 3 avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : L'ILE AUX ANGES 5 d'une capacité de dix places ;
- VU** le dossier déclaré complet le 03 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 02 août 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 30 juillet 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 19 octobre 2020 et avis de la commission de sécurité en date du 30 juillet 2021) ;
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS MINOLUDO - 3 avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : L'ILE AUX ANGES 5 - 21 RUE EDMOND ROSTAND - 13006 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Manon LAHMAR, psychomotricienne.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,25 agents en équivalent temps plein dont 1,25 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20210803-21_12914-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Marseille, le 5 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21100MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de quatre ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SAS COCCOLINO - AVENUE DES FLAMANTS ROSES - 11 LOT DE LA PINEDE - 13250 ST CHAMAS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : COCCOLINO d'une capacité de dix places ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 27 juillet 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 04 août 2021 et la pièce justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 27 mai 2021) ;
- SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR proposition du Directeur général des services du département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS COCCOLINO - AVENUE DES FLAMANTS ROSES - 11 LOT DE LA PINEDE - 13250 ST CHAMAS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : COCCOLINO - 9 BD LEON JOUHAUX - 13800 ISTRES, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à six ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Oriane GUIBERT, éducatrice de jeunes enfants.

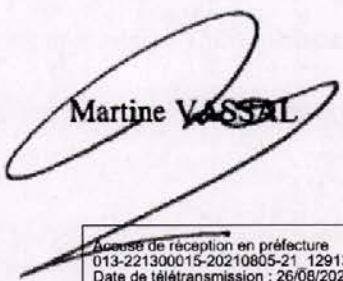
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,00 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL

Apposé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12913-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021



Marseille, le 5 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21099MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20061 en date du 31 juillet 2020 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC COLETTE BONASSI - Chemin de Capeau -13800 ISTRES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec la modulation suivante 10 places de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 18h30, 40 places de 7h30 à 18h00. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12554-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 02 août 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 02 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 05 août 2019 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 1^{er} août 2019 et avis de la commission de sécurité en date du 1^{er} août 2019) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC COLETTE BONASSI - Chemin de Capeau - 13800 ISTRES, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec la modulation suivante :

- 10 places de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 18h30,**
- 40 places de 7h30 à 18h00.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Ludivine LUQUET BARTHE, infirmière diplômée d'Etat. Le poste d'adjoint est confié à Madame Nadine GIGNAC, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,50 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

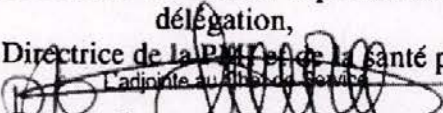
Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210805-21_12554-AR Date de télétransmission : 11/08/2021 Date de réception préfecture : 11/08/2021

Article 5 : L'arrêté du 31 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la Préfecture de la santé publique


Docteur Laurence CHAMPSAUR
C. SARDI

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12554-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

0171



Marseille, le 5 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21096AC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 18125 en date du 10 août 2018 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guilibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT JARDIN - Immeuble le ligourès - 14 place Romée de villeneuve - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 02 août 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 4 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12544-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 septembre 2010 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT JARDIN - Immeuble le ligourès - 14 place Romée de villeneuve - 13090 AIX EN PROVENCE, de type accueil collectif régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Cécile LAPOUGE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,35 agents en équivalent temps plein dont 6,58 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 août 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la **Direction départementale de la santé publique**


C. SARDY

Bureau de réception en préfecture
Date de télétransmission : 11/08/2021
L'appoint au 900 900 900 - Préfecture : 11/08/2021

Marseille, le 5 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21095MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20053 en date du 23 juillet 2020 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC AIX LA PARADE - 1600 route des Milles - Domaine de la Parade - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 21 places : 21 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de deux mois et demi à six ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique). La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 02 août 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 04 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12537-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 28 mai 2020 et la pièce justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 27 avril 2020) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 6 allée Jean Prouvé - 92110 CLICHY, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC AIX LA PARADE - 1600 route des Milles - Domaine de la Parade - 13090 AIX EN PROVENCE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-21 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Séverine METAILLER, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifiés) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

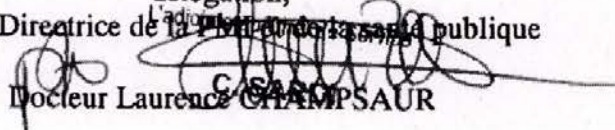
Article 5 : L'arrêté du 24 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210805-21_12537-AR Date de télétransmission : 11/08/2021 Date de réception préfecture : 11/08/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de l'Administration publique


Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210605-21_12537-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021



Marseille, le 5 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21098MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20085 en date du 27 août 2020 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE- 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC UN AIR DE PRINTEMPS - 189 Avenue Corot - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 71 places. La capacité d'accueil est de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 novembre 2020 et au vu des derniers éléments reçus le 29 juillet 2021 ;
- VU l'avis réservé du référent de PMI en date du 04 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12552-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 21 août 2020 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 août 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC UN AIR DE PRINTEMPS - 189 Avenue Corot - 13014 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

La capacité d'accueil est de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Marie-Eve BUJKO, puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Bénédicte COVOLAN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,59 agents en équivalent temps plein dont 6,02 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

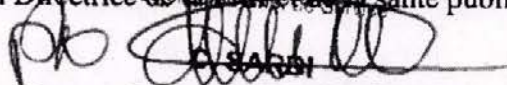
Article 5 : L'arrêté du 28 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12552-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique



Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210805-21_12552-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021



Marseille, le 6 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21101MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 21063 en date du 10 juin 2021 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGEES - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SAVINE 21 bd de la Savine - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 05 août 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 06 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 10 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210806-21_12538-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE – DGEES - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SAVINE 21 bd de la Savine - 13015 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

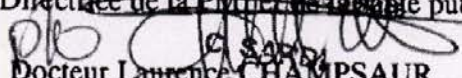
Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Alexandra MATTEI, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,80 agents en équivalent temps plein dont 8,40 agents qualifiés)en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juin 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la Préfecture de la Santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210806-21_12538-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Marseille, le 6 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21102MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 6 allée Jean Prouvé - 92110 CLICHY pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES MALICIEUX DE MAZARGUES d'une capacité de 10 places ;
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 2 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 4 août 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 04 septembre 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 06 novembre 2014 et avis de la commission de sécurité en date du 23 décembre 2014) ;
- SUR** proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210806-21_12682-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 6 allée Jean Prouvé - 92110 CLICHY, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES MALICIEUX DE MAZARGUES - 81 Bd de la Concorde - 13009 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier de pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif pourront régulier l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Carla GANOFSKY, infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,57 agents en équivalent temps plein dont 0,14 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 3 décembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la Santé publique

Docteur Laurence M...


Préfecture de Marseille
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Marseille, le 9 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21092MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20185 en date du 15 décembre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE JOLIETTE (SARL) – 19 rue du Dôme – CS 40129 – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PTITS MOUSSES - 5 avenue Gaston Rebuffat - Quartier des Artauds - 13390 AURIOL, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants à partir de quinze mois ayant acquis la marche. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 6 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12541-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 5 août 2021 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 6 juillet 2016 et la pièce justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 22 juin 2016) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA - Lotissement Langesse - 1581 avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PTITS MOUSSES - 5 avenue Gaston Rebuffat - Quartier des Artauds - 13390 AURIOL, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants à partir de quinze mois ayant acquis la marche. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Nadine LE GLOANEC, psychomotricienne. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3 agents en équivalent temps plein dont 2,4 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

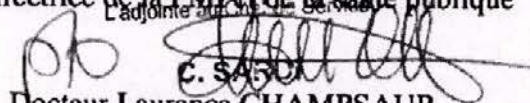
Article 5 : L'arrêté du 15 décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210609-21_12541-AR Date de télétransmission : 11/06/2021 Date de réception préfecture : 11/06/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique


C. SASSO
Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210809-21_12541-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021



Marseille, le 11 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21103MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 20128 en date du 23 octobre 2020 autorisant le gestionnaire suivant : SAS MICROBABY- 9 rue Hoche - 75008 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE - 109 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. A compter du 1er janvier 2021, la structure sera ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec l'amplitude horaire suivante : 10 places de 8h00 à 18h00, 5 places de 18h00 à 19h00.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 9 août 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 10 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de PMI en date du 10 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20210811-21_12683-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 mai 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 8 août 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 5 mai 2017) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS MICROBABY - 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE - 109 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 :

-10 places de 8h00 à 18h00,

-5 places de 18h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Audrey DANNA, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agent qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la Direction de la santé publique

Docteur Laurence HAMPS-ADJE

013-221300016-20210811-21_12683-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

Marseille, le 11 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21104MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 15121 en date du 11 septembre 2015 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES MALICIEUX DU ROY D'ESPAGNE - 4 avenue capitaine jean croisa - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier de pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif pourront régulier l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 02 août 2021;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12681-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 05 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 03 juillet 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 26 février 2015 et avis de la commission de sécurité en date du 20 mars 2015) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES MALICIEUX DU ROY D'ESPAGNE - 4 avenue capitaine Jean Croisa - 13009 MARSEILLE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier de pour des enfants de moins de quatre ans ;

Les places non utilisées en accueil collectif pourront régulier l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Carla GANOFISKY, infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,57 agents en équivalent temps plein dont 0,14 agent qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 3 décembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les journaux.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021015-20210811-21_12681-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique



Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12681-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Marseille, le 11 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance
La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21106MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 19047 en date du 19 avril 2019 autorisant le gestionnaire suivant : SASU PETIPAS - 670 avenue du Canton Vert - 13190 ALLAUCH à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PETIPAS - 670 avenue du Canton Vert - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 juillet 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 10 août 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 10 août 2021 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 06 février 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 23 novembre 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 13 décembre 2016) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SASU PETIPAS - 670 avenue du Canton Vert - 13190 ALLAUCH, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PETIPAS - 670 avenue du Canton Vert - 13190 ALLAUCH, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Aurélie GEORGET, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 0,74 agent qualifié en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

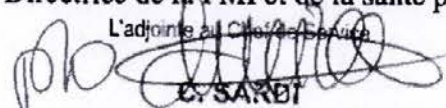
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 avril 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

L'adjointe au Chef de Service


C. SARBET

Docteur Laurence CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12680-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Marseille, le 11 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21105MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 18132 en date du 14 août 2018 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LUTINS - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 64 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 juin 2021 et au vu des derniers éléments reçus le 25 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 10 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210817-21_12679-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 26 mars 2018 et la pièce justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 26 mars 2018) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LUTINS - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-64 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Coralie CALICAT, infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Carine SCOTTO LACHIANCA, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,53 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 août 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

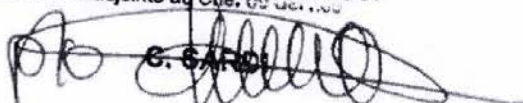
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les sites

Accuse de réception en Préfecture
113-221300015-20210817-21_12679-AR
Date de transmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR


C. CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210817-21_12679-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

Marseille, le 12 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21107MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SARL LES GAMINS DE MARIGNANE - 89 avenue Jean Mermoz - 13700 MARIGNANE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LES CHERUBINS DE MARIGNANE d'une capacité de dix places ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 11 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 11 août 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 02 mars 202 et avis de la commission de sécurité en date du 11 août 2021) ;
- SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR proposition du Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL LES GAMINS DE MARIGNANE - 89 avenue Jean Mermoz - 13700 MARIGNANE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : LES CHERUBINS DE MARIGNANE - 89 AVENUE JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Caroline BACCOU, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,25 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013 2 213 00 15 - 20210812-21_12915-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Marseille, le 18 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21108MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 21099 en date du 05 août 2021 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville 1 Esplanade Bernardin Laugier CS 97002 13808 ISTRES CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC COLETTE BONASSI - Chemin de Capeau - 13800 ISTRES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec la modulation suivante 10 places de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 18h30, 40 places de 7h30 à 18h00. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R. 2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 2 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 05 août 2021

Accusé de réception en préfecture
19-221300015-20210823-21_12789-AR
Date de télétransmission : 23/08/2021
Date de réception préfecture : 23/08/2021

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : GROUPE VIVADOM – 1028 route de Rouquairol – 30900 Nîmes, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC COLETTE BONASSI Chemin de Capeau 13800 ISTRES, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans avec la modulation suivante :

- 10 places de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 18h30,**
- 40 places de 7h30 à 18h00.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R. 2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Ludivine LUQUET BARTHE, infirmier diplômé d'Etat. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,50 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifiés en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 5 août 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

Le Docteur en Médecine de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR

S. CAMILLERI

300015-20210823-21 12789-AR
Date de réception préfecture : 23/08/2021

Marseille, le 19 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des Modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI

Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21109MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 19105 donné en date du 1^{er} août 2019, au gestionnaire COMMUNE DE PEYPIN - Hôtel de Ville - 13124 PEYPIN et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance MAC LEI CIGALOUNS - Auberge Neuve - Campagne Bedelin - 13124 PEYPIN, d'une capacité de 57 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R. 2324-43 du code de la santé publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis réservé du référent de PMI en date du 12 août 2021 ;
- VU l'avis de la commission de sécurité en date du 27 février 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210826-21_12889-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE PEYPIN Hôtel de Ville - 13124 PEYPIN remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance MAC LEI CIGALOUNS Auberge Neuve - Campagne Bedelin - 13124 PEYPIN, de type multi-accueil collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*
- IV - du respect de l'article R. 2324-41 du code de la santé publique qui prévoit que « les établissements d'accueil collectif d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de vingt places supplémentaires au-delà de vingt-cinq... ».*

La capacité d'accueil est la suivante :

47 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Mélanie DUSSART, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,80 agents en équivalent temps plein dont 7,80 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} août 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laure CHAMPSAUR

33210015-20210826-21 12889-AR
Date de transmission : 26/08/2021
ID de l'acte : 26/08/2021

S. CAMILLE



Marseille, le 25 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la P.M.I. et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : MAC21114

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 2111-1, L.2324-1 à L. 2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 20060 en date du 30 juillet 2020 autorisant le gestionnaire COMMUNE D'ISTRES – Hotel de Ville – 1 Esplanade Bernardin Laugier – CS 97002 – 13808 Istres Cedex à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC SIMONE VEIL (Multi-Accueil Collectif) Avenue des anciens combattants 13800 ISTRES, d'une capacité de 50 places :
50 places modulées de la façon suivante :
- 15 places de 07h00 à 07h30 et de 18h00 à 18h30 ;
- 50 places de 07h30 à 18h00 ;
en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 16 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210826-21_12893-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 1^{er} mars 2019 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 22 juin 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 24 mai 2017) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire VIVADOM - 1028, route de Rouquairol - 30900 NIMES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance MAC SIMONE VEIL - Avenue des anciens combattants - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

50 places modulées de la façon suivante :

- 15 places de 07h00 à 07h30 et de 18h00 à 18h30 ;
- 50 places de 07h30 à 18h00 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marion BADIGNON, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,00 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAÏE

013-22 13 00 00 - 06 08 26 21 12893-AR
Date de transmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

CANILLERI

Marseille, le 25 août 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la P.M.I. et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : MAC21113

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'avis n° 19080 donné en date du 27 juin 2019, au gestionnaire à la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance MAC LE TOBOGGAN (Multi-Accueil Collectif) - Rue des Coulies - Entressen - 13808 ISTRES CEDEX, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec la modulation suivante :
 - 10 places de 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 18h00,
 - 20 places de 8h00 à 17h30.La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 juillet 2021 ;

013-22130015-20210825-21_12892-AR
Date de télétransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021

- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 août 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 20 août 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 20 juin 2019 et avis de la commission de sécurité en date du 24 mai 2019) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance MAC LE TOBOGGAN - 7 bis Rue des Coulies - Entressen- 13808 ISTRES CEDEX, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

22 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine RICHARTE, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 septembre 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juin 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence SAUJON
SAUJON LAURENCE

Accueil de Service
13-22130015-20210825-21_12892-AR
Date de réimpression : 26/08/2021

Marseille, le 26 AOUT 2021

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21071MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation en date du 25 mai 2021 par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MIC BULLE D'ALIZE d'une capacité de dix places ;
- VU le dossier déclaré complet le 6 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 6 juillet 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 29 juin 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 1^{er} octobre 2020 et avis de la commission de sécurité en date du 29 juin 2021);
- SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR proposition du Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MIC BULLE D'ALIZE - 24 RUE DE LA FALAISE - CITE AIR BEL - 13011 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Patricia PARDESSUS, éducatrice de jeunes enfants.

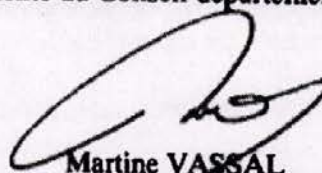
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 0,80 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
045-22130015-20210826-21_12909-AR
Date de rétrotransmission : 26/08/2021
Date de réception préfecture : 26/08/2021



Marseille, le 30 aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21118MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ; actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 18193 en date du 23 novembre 2018 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE DE TRETTS - Hôtel de Ville - Place du 14 Juillet - 13530 TRETTS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA LIBELLULE (multi-accueil collectif) -Ancien chemin de Peynier - 13530 TRETTS, d'une capacité de 50 places :
50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, en accueil modulé, soit :
 - 20 enfants de 07h15 à 08h30 et de 17h30 à 18h30,
 - 50 enfants de 08h30 à 16h30,
 - 30 enfants de 16h30 à 17h30.La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210830-21_13351-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 23 août 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 août 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **COMMUNE DE TRETS- Hôtel de Ville -Place du 14 Juillet 13530 TRETS**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LA LIBELLULE- Ancien chemin de Peynier -13530 TRETS**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

55 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, en accueil modulé, soit :

- 20 enfants de 07h15 à 08h30 et de 17h30 à 18h30,
- 55 enfants de 08h30 à 16h30,
- 30 enfants de 16h30 à 17h30.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Audrey BOOS, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,76 agents en équivalent temps plein dont 6,18 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

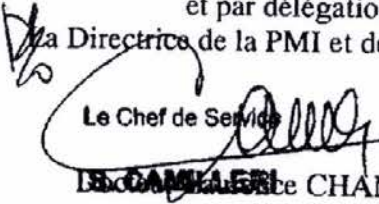
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 août 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 novembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210830-21_13351-AR Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique


Le Chef de Service

~~LE CAMILLERI~~ CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210830-21_13351-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Marseille, le 31 Aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21115MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ; actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 19175 en date du 03 décembre 2019 autorisant le gestionnaire suivant : INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) Direction Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena-83000 TOULON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :
MAC LA BARBOTINE (Multi-Accueil Collectif) - Cité la Bayanne - 8 allée des Tilleuls-13800 ISTRES, d'une capacité de 20 places :
 - 12 places de 7h45 à 8h30 et de 12h00 à 17h45 du lundi au jeudi ;
 - 12 places de 7h45 à 8h30 et de 12h00 à 15h45 le vendredi ;
 - 20 places de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi ;en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
30% de ces places sont utilisées par des enfants dont les parents ne sont pas ressortissants du ministère de la Défense.
Aucun repas n'est délivré sur place.
La directrice est comptée à mi-temps à l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 Aout 2021 ;
VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 31 août 2021 ;
VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA)-Direction Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena -83000 TOULON**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :
MAC LA BARBOTINE- Cité la Bayanne - 8 allée des Tilleuls -13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 12 places de 7h45 à 8h30 et de 12h00 à 17h45 du lundi au jeudi,**
- 12 places de 7h45 à 8h30 et de 12h00 à 15h45 le vendredi,**
- 20 places de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 7h45 à 17h45 sauf le vendredi jusqu'à 15h45.

30% de ces places sont utilisées par des enfants dont les parents ne sont pas ressortissants du ministère de la Défense.

Aucun repas n'est délivré sur place.

La directrice est comptée à mi-temps à l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R. 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Claire CHANTOISEAU, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.
Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20210920-21_13760-AR
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 décembre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique
Docteur Laurence CHAMPSAUR

Le Chef de Service
S. CAMILLERI



Marseille, le 31 aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21119MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 17118 en date du 25 septembre 2017 autorisant le gestionnaire suivant : SAUVEGARDE 13 Pôle accueil petite enfance - 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CEDRES (Multi-Accueil Collectif) - 79 Bd du Redon -13009 MARSEILLE, d'une capacité de 88 places :
88 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois à moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
Les places sont réparties comme suit :
 - 35 places de 07h30 à 08h30,
 - 88 places de 08h30 à 17h00,
 - 50 places de 17h00 à 18h00."Un tiers de la capacité d'accueil pourra être utilisé pour l'accueil spécifique d'enfants souffrant de déficit (moteur, mental, psychique ou sensoriel), de maladies chroniques ou de maladies orphelines."

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent)

Accusé de réception en préfecture
13000 MARSEILLE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception en préfecture : 09/09/2021

selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 août 2021 ;

VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 28 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 juin 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **SAUVEGARDE 13** Pôle accueil petite enfance
4 rue Gabriel Marie -13010 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la
petite enfance suivante : **MAC LES CEDRES** -79 Bd du Redon-13009 MARSEILLE,
de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires,*
dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

88 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois à moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places sont réparties comme suit :

- 35 places de 07h30 à 08h30,
- 88 places de 08h30 à 17h00,
- 50 places de 17h00 à 18h00.

"Un tiers de la capacité d'accueil pourra être utilisé pour l'accueil spécifique d'enfants souffrant de déficit (moteur, mental, psychique ou sensoriel), de maladies chroniques ou de maladies orphelines."

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confié par dérogation à Madame Barbara BORDI, Infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Cyrielle BADANIAN, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 23,39 agents en équivalent temps plein dont 8,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent

Accusé de réception en préfecture
0920210831-20210831-21_13353-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 août 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 septembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil d départemental
et par délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique



Docteur Laurence CHAMPSAUR



Marseille, le 31 aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21120MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
 - VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
 - VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
 - VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ; actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
 - VU l'avis n° 20111 donné en date du 06 octobre 2020, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE ROUSSET - Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC TRAMPOLINE (Multi-Accueil Collectif) - Montée de Tartanne - 13790 ROUSSET, d'une capacité de 70 places :
 - 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de neuf mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel des enfants de moins de six ans, avec la modulation suivante:
 - 40 places de 7h30 à 8h30,
 - 70 places de 8h30 à 17h00,
 - 45 places de 17h00 à 18h15
- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210831-21_13354-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 18 octobre 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la **COMMUNE DE ROUSSET** - Hôtel de Ville - Place Paul Borde - **13790 ROUSSET** remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **MAC TRAMPOLINE** - Montée de Tartanne - **13790 ROUSSET**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de neuf mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel des enfants de moins de six ans, avec la modulation suivante:**
- 40 places de 7h30 à 8h30,**
- 70 places de 8h30 à 17h00,**
- 45 places de 17h00 à 18h15**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Christine GABORIAU, Educatrice de jeunes enfants .Le poste d'adjoint est confié à Madame Laura CINTELLI, Infirmière diplômée d'état.Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,60 agents en équivalent temps plein dont 6,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 juillet 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.

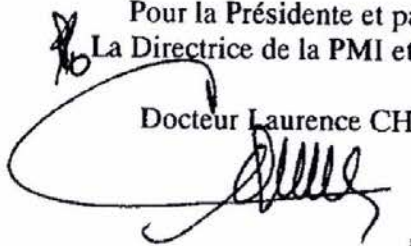
Article 5 : L'arrêté du 06 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210831-21_13354-AR Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210831-21_13354-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021



Marseille, le 31 aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21117MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ; actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 16168 en date du 09 décembre 2016 autorisant le gestionnaire suivant : IFAC ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE-23 rue de la République-CS 50477-13217 MARSEILLE- CEDEX 02 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante: MAC DE MIMET (multi-accueil collectif)-Chemin des Rigauds-13105 MIMET, d'une capacité de 38 places :
38 places se répartissant comme suit :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
- 30 enfants de 07h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h30 ;
- 38 enfants de 08h30 à 17h00 ;
- 30 enfants les mercredis de 07h30 à 18h30 ;
en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
En aucun cas il ne sera possible d'accueillir un seul enfant en surnombre.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juillet 2021 ;
- VU l'avis réservé du référent de PMI en date du 16 août 2021 ;
- VU l'avis favorable de commission de sécurité en date du 21 septembre 2012 ;

CONSIDERANT l'article R.2324-41 du code de la santé publique qui prévoit « Les établissements d'accueil collectif d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de vingt places supplémentaires au-delà de vingt-cinq. Les services d'accueil familial d'une capacité égale ou supérieure à trente places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de trente places supplémentaires au-delà de trente. »

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **IFAC ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE**- 23 rue de la République - CS 50477 - 13217 MARSEILLE CEDEX 02, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC DE MIMET**- Chemin des Rigauds -13105 MIMET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement et notamment des dispositions de l'article R.2324-41 du code de la santé publique.*

La capacité d'accueil est la suivante :

38 places se répartissant comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 30 enfants de 07h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h30 ;
- 38 places de 8h30 à 17h00 ;
- 30 enfants les mercredis de 07h30 à 18h30 ;

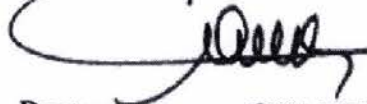
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Frédérique RAMON, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,26 agents en équivalent temps plein dont 3,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210920-21_13763-AI
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

- Article 3 :** Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 août 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.
- Article 5 :** L'arrêté du 09 décembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique



Docteur Laurence CHAMPSAUR

Le Chef de Service

S. CAMILLERI

Marseille, le 31 Aout 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI

Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21116MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 20175 en date du 10 décembre 2020 autorisant le gestionnaire suivant :
CRECHE ATTITUDE SAS -19-21 rue du Dôme-92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE "CRECHE ATTITUDE CASSIS" (Micro-crèche) Parc d'activités du Bregadan - Chemin du Mont Gibaou - 13260 CASSIS, d'une capacité de 10 places :
-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins quatre ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210831-21_13349-AR
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 09 avril 2019 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 13 juillet 2018 et avis de la commission de sécurité en date du 15 mars 2019) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **CRECHE ATTITUDE SAS** -19 rue du Dôme - CS 4029 - **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICROCRECHE "CRECHE ATTITUDE CASSIS"** Parc d'activités du Bregadan - Chemin du Mont Gibaou **13260 CASSIS**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Mélanie DA FONSECA, Infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,55 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 août 2021 et sera tacitement, renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 10 décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur Laurence CHAMPSAUR

Le Directeur
Date de réception en préfecture : 09/09/2021
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Marseille, le **01 SEP. 2021**

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue Saint - Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 21073MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 ;
- VU le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, actualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation en date du 23 avril 2021 par le gestionnaire suivant : SAS TOMELIE - Place de la ferme de la tour - 13105 MIMET pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MIC LES LUTINS DU ROCHER d'une capacité de dix places ;
- VU le dossier déclaré complet le 12 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 12 juillet 2021 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 1er juillet 2021 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 3 juin 2021 et avis de la commission de sécurité en date du 12 mai 2021) ;
- SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- SUR proposition du Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS TOMELIE - Place de la ferme de la tour - 13105 MIMET, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MIC LES LUTINS DU ROCHER - route départementale 113 - route de rognac - 13127 VITROLLES, de type micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Beatrice MARGIER, éducatrice de jeunes enfants.

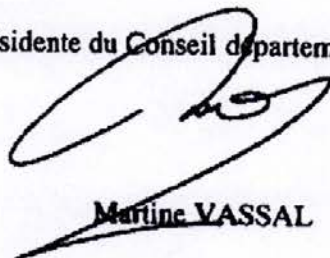
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,45 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2021 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210901-21_13018-AR
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service de l'Accueil familial

Marseille, le

16 AOUT 2021

Agrément n° 55.16.11.12

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de

Madame Marie-Anna Ganci
Allée Augustin Merlhou – Villa Héliante – 13013 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

VU les articles L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil général du 26 juin 2009 relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Ganci, reçu par la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge le 28 avril 2021 réputé complet par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 12 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 autorisant Mme Ganci à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte ;

CONSIDERANT que les conclusions des visites d'évaluation concernant les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes sont favorables au renouvellement de son agrément ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Ganci est acceptée au titre des articles L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le nombre de pensionnaires pouvant être accueillis simultanément est d'une personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Les modalités d'accueil suivantes sont autorisées : accueil temporaire, séquentiel ou permanent, à temps partiel ou complet, de jour ou de nuit.

Article 4 : Cet arrêté est valable cinq ans à compter du 27 janvier 2022, soit jusqu'au 27 janvier 2027. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Ganci devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, six mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée à la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

.../...

Article 6 : Dès qu'elle envisage de changer de résidence, l'accueillante familiale en informe la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : Toute demande de modification d'agrément doit être transmise à la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge dès sa signature.

Article 9 : Le particulier agréé s'engage à :

- 1° permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département,
- 2° présenter à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté,
- 3° participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté :

- 1° soit par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge du Département des Bouches-du-Rhône,
- 2° soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

Article 12 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service de l'Accueil familial

Marseille, le

16 AOUT 2021

Dossier numéro : 21.95.11.21

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de

Madame Martine Goyer
1045, Chemin de Croix de Cazeneuve - 13200 Arles

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

VU les articles L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil général du 26 juin 2009 relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Goyer, reçu par la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge le 15 juin 2021 réputé complet par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 21 juin 2021 ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 27 novembre 1994 : arrêté d'agrément autorisant Mme Hamon née Goyer à héberger à son domicile 3 pensionnaires,
- 24 octobre 1996 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 10 octobre 1997 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 28 novembre 1998 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 16 juin 2000 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 2 juillet 2002 : arrêté portant renouvellement et modification du patronyme de l'intéressée qui reprend son nom de jeune fille,
- 6 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 13 décembre 2011 : arrêté portant renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 19 octobre 2016 : arrêté portant renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions.

CONSIDERANT que les conclusions des visites d'évaluation concernant les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes sont favorables au renouvellement de son agrément ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Goyer est acceptée au titre des articles L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le nombre de pensionnaires pouvant être accueillis simultanément est de trois personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Les modalités d'accueil suivantes sont autorisées : accueil temporaire, séquentiel ou permanent, à temps partiel ou complet, de jour ou de nuit.

.../...

Article 4 : Cet arrêté est valable cinq ans à compter du 17 novembre 2021, soit jusqu'au 16 novembre 2026. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Goyer devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, six mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée à la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Dès qu'elle envisage de changer de résidence, l'accueillante familiale en informe la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : Toute demande de modification d'agrément doit être transmise à la présidente du Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge dès sa signature.

Article 9 : Le particulier agréé s'engage à :

- 1° permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département,
- 2° présenter à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté,
- 3° participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté :

- 1° soit par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge du Département des Bouches-du-Rhône,
- 2° soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

Article 12 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210816-21_12674-AR
Date de télétransmission : 16/08/2021
Date de réception préfecture : 16/08/2021

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant abrogation totale de l'autorisation
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées
géré par :

la SARL Agence relais services
13, boulevard Maréchal Foch 30 300 Beaucaire

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Préfet du département du Gard, en date du 3 octobre 2011, prenant effet au 11 avril 2011, donnant agrément à la SARL Agence relais services pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées sur les communes de Barbentane, Boulbon, Chateaufort, Graveson, Eyragues, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Rognonas, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce de la société Agence relais services à la société Domaliance Aubagne actant l'acquisition au 1^{er} avril 2021, enregistré le 22 avril 2021,

Considérant que l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire de la SARL Agence relais services et les contrats associés seront absorbés par le Saad porté par la SARL Domaliance Aubagne,

Considérant que la procédure d'achat du Saad permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et personnes handicapées,

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par les schémas départementaux en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées géré par l'association Agence relais services, sise 13 boulevard Maréchal Foch, 30 300 Beaucaire, est totalement abrogée à compter du 1^{er} avril 2021.

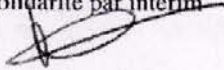
Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **1^{er} AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim


Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12540-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant changement de nom de la
SARL Domaliance Aubagne
6 avenue de Verdun – 13420 Gémenos
gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 7 décembre 2015, prenant effet au 9 décembre 2015, donnant agrément à la SARL A2micile Marseille 2 pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 15 octobre 2019, portant changement de nom en Domaliance Aubagne,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2021, retraçant la décision de la nouvelle dénomination Domaliance 13,

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL Domaliance Aubagne pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise 6, avenue de Verdun – 13420 Gémenos, est modifiée en ce qui concerne la dénomination du gestionnaire. Celle-ci devient : Domaliance 13.

Article 2 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12543-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

Article 4 : L'autorisation est valable, en application de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

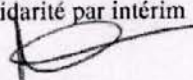
Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **11 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim


Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210811-21_12543-AR
Date de télétransmission : 11/08/2021
Date de réception préfecture : 11/08/2021

A R R Ê T É

fixant pour l'année 2021
 le montant de la dotation globale commune de financement
 ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par

L'association « Essence Ciel »

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021–2025 conclu entre l'Agence régionale de santé PACA, le Département et l'association « Essence Ciel », pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par l'association ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le montant global de financement du foyer d'accueil médicalisé le Hameau du Phare géré par l'association « Essence Ciel » est fixé pour l'exercice 2021 à 1 869 770, 44 €. La participation des départements extérieurs et des payants, soit 216 678, 87 €, a été retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

Article 2 : Le douzième de la dotation globale commune est de 155 814, 20 €. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles. Il sera versé toutes taxes comprises sur le compte bancaire de l'association « Essence Ciel ».

Article 3 : La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune versée par le Département des Bouches du Rhône est la suivante :

Etablissements ou services	Catégorie	Dotations Départementales en 2021
Hameau du Phare	Foyer d'accueil Médicalisé	1 869 770, 44 €

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

établissements ou services	prix de journée en €
FAM Hameau du phare	197,88 €

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus sont minorés, le cas échéant, des facturations des départements extérieurs, des participations forfaitaires des résidents et des versements de la Caisse d'allocations familiales au titre du logement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TTSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, **10 AOUT 2021**

Pour la Présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210810-21_12453-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
 Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2021
 le montant de la dotation globale commune de financement
 ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par
 la société par action simplifiée SAS « Les Lavandes »

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 conclu entre le Département et la SAS « Les Lavandes » pour les établissements et services relevant de la compétence du département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par l'association ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le montant global de financement des établissements et services gérés par la SAS « Les Lavandes » est fixé à 3 322 377 € HT soit 3 505 108 € TTC pour l'exercice 2021.

Ce montant se répartit comme ci-dessous :

- Une dotation départementale annuelle versée par le Département des Bouches du Rhône dont le montant est de 3 144 392 € HT soit 3 317 334 € TTC ;
- Et la participation des départements extérieurs et des payants, soit 177 984 € HT soit 187 774 € TTC.

Article 2 : Le douzième de la dotation globale commune est de 262 033 € HT soit 276 444 € TTC.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

Il sera versé toutes taxes comprises sur le compte bancaire de la SAS « Les Lavandes ».

Article 3 : La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune versée par le Département des Bouches du Rhône est la suivante :

Etablissements ou services	Catégorie	Dotation Départementale en 2021 en € HT	Dotation Départementale en 2021 en € TTC
Les Lavandes	FAM	3 144 392 €	3 317 334 €

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

Etablissements ou services	Prix de journée en €
FAM Les Lavandes	171,82 € HT 181,27 € TTC

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus sont minorés, le cas échéant, des facturations des départements extérieurs, des participations forfaitaires des résidents et des versements de la Caisse d'allocations familiales au titre du logement.

Article 6 : Le gestionnaire devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

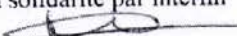
Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **10 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim


Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210810-21_12452-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
 Service programmation et tarification pour personnes handicapées

A R R Ê T É

fixant pour l'année 2021

le montant de la dotation globale commune de financement
ainsi que le tarif du service géré par

l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020–2024 conclu entre le Département, l'agence régionale de santé PACA (ARS PACA) et l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse pour le service relevant de la compétence du département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement du service géré par l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse est fixé pour l'exercice 2021 à 403 199 €.

Article 2 : Le douzième de la dotation globale commune est de 33 600 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse.

Article 3: La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale est la suivante :

établissements ou services	catégorie	dotation 2021 en euros
Antonin Artaud	service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	403 199

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

établissements ou services	prix de journée en euros
Antonin Artaud	40

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus sont minorés, le cas échéant, des facturations des départements extérieurs, des participations forfaitaires des résidents et des versements de la Caisse d'allocations familiales au titre du logement.

Article 6 : Le gestionnaire devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TTSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

10 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210810-21_12446-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
 Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2021

le montant de la dotation globale commune de financement
 ainsi que le tarif du service géré par

l'association de réadaptation et de réinsertion pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles (ARRADV)

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 conclu entre le Département, l'agence régionale de santé PACA (ARS PACA) et l'association de réadaptation et de réinsertion pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles pour le service relevant de la compétence du département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement du service géré par l'établissement public hospitalier Edouard Toulouse est fixé pour l'exercice 2021 à 322 800 €.

Article 2 : Le douzième de la dotation globale commune est de 26 900 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association de réadaptation et de réinsertion pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

Article 3: La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale est la suivante :

établissements ou services	catégorie	dotation 2021 en euros
ARRADV	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	322 800

Direction générale adjointe de la solidarité
 Département des Bouches-du-Rhône - 4 quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille cedex 02 - Tél. 04 13 31
<http://www.departement13.fr>

Accusé de réception en préfecture
 101322180001520210808142495-AR
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

établissements ou services	prix de journée en euros
ARRADV	92,36

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus sont minorés, le cas échéant, des facturations des départements extérieurs, des participations forfaitaires des résidents et des versements de la Caisse d'allocations familiales au titre du logement.

Article 6 : Le gestionnaire devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

10 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim,


Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210810-21_12445-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

ARRÊTÉ

D'extension de capacité du
service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

« Espoir Provence Marseille »
10 rue Brandis
13005 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 ;

Vu la demande de la Présidente du conseil d'administration de l'association « Espoir Provence » en date du 23 octobre 2020 sollicitant une extension de la capacité du SAVS de 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date 10 mai 2006 autorisant la création du service d'une capacité de 60 places ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

Considérant que cette demande d'extension étant en deçà des 30 % de la capacité autorisée, elle ne nécessite pas de procédure d'appel à projet ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Espoir Provence » sise 214 avenue du petit Barthélémy 13090 Aix-en-Provence en vue de l'extension de petite capacité de 18 places du SAVS Espoir Provence Marseille. La capacité totale sera ainsi de 78 places.

Article 2 : A aucun moment la capacité du SAVS « Espoir-Provence Marseille » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.


Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :
Ce projet doit faire l'objet d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.
Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.


10 AOUT 2021
Marseille, le
La Présidente,



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2021

le montant de la dotation globale commune de financement
ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par

L'association régionale pour l'intégration (ARI)

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 et son avenant conclus entre le Département et l'association régionale pour l'intégration (ARI) pour les établissements et services relevant de la compétence du département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement des établissements et services gérés par l'association régionale pour l'intégration (ARI) est fixé pour l'exercice 2021 à 15 953 931 €.

Article 2 : Le douzième de la dotation globale commune est de 1 329 494 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association régionale pour l'intégration (ARI).

Article 3 : La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale est la suivante :

Etablissements ou services	Catégories	Dotation 2021 en €
Tiarei no matira	foyer de vie	1 297 804
Tiarei no matira	foyer d'hébergement	1 615 945
Tiarei no matira	savs	420 893
Les bories	foyer de vie	1 128 464
Les bories	foyer d'accueil médicalisé	998 282
Le jas de la bessonnière	foyer d'hébergement	953 149
La bessonnière	savs	221 457
Les hauts de la bessonnière	foyer de vie	2 870 218
Résidence Germaine Poinso-Chapuis	foyer de vie	2 897 679
La garrigue	foyer d'hébergement	1 382 657
L'envol	foyer d'accueil médicalisé	2 167 383
	TOTAL	15 953 931

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

Etablissements ou services	Prix de journée en €
foyer de vie Tiarei no matira hébergement	192,13
foyer de vie Tiarei no matira accueil de jour	128,09
foyer d'hébergement Tiarei no matira	118,44
savs Tiarei no matira	26,21
foyer de vie Les bories hébergement	185,19
foyer de vie Les bories accueil de jour	123,46
foyer d'accueil médicalisé Les bories	212,36
foyer d'hébergement Le jas de la bessonnière	126,05
savs La bessonnière	24,27
foyer de vie Les hauts de la bessonnière hébergement	183,65
foyer de vie Les hauts de la bessonnière accueil de jour	122,43
foyer de vie Résidence Germaine Poinso-Chapuis hébergement	232,85
foyer de vie Résidence Germaine Poinso-Chapuis accueil de jour	155,23
foyer d'hébergement La garrigue hébergement	100,21
foyer d'accueil médicalisé L'envol hébergement	232,85
Foyer d'accueil médicalisé L'envol accueil de jour	155,23

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus sont minorés, le cas échéant, des facturations des départements extérieurs, des participations forfaitaires des résidents et des versements de la Caisse d'allocations familiales au titre du logement.

Article 6 : Le gestionnaire devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

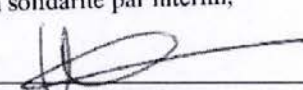
Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

10 AOUT 2021

Marseille, le

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,


Accusé de réception en préfecture
013-22139001-20210810-12517-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

ARRÊTÉ

autorisant la transformation du
foyer de vie

l'Astrée
231, avenue Corot
13014 Marseille

géré par l'association médico-sociale de Provence

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le schéma départemental en faveur des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu l'arrêté d'extension signé par la présidente du Conseil départemental en date du 28 novembre 2019 portant la capacité du foyer de vie à 102 places dont 60 places d'accueil de jour ;

Vu la demande présentée par l'association médico-sociale de Provence (AMSP) dont le siège social se situe 6, boulevard Gueidon 13013 Marseille, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Christophe LABBE sollicitant une transformation de la nomenclature du foyer de vie en établissement d'accueil non médicalisé ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Le foyer de vie l'Astrée relève désormais de la nomenclature « établissement d'accueil non médicalisé » [code catégorie 449].

Il est autorisé à accueillir « tous types de déficiences » [code clientèle 1 100] avec ou sans troubles associés.

Article 2 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale des familles.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

10 AOUT 2021

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

ARRÊTÉ
 fixant la tarification de

 l'unité de soins palliatifs de longue durée
 « Villa IZOI »
 Chemin du Père Seroux
 13120 Gardanne

 La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

Arrête

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

- Dépenses : 103 978,00 €
- Recettes : 103 978,00 €

 Article 2 : du fait de la reprise d'un excédent budgétaire de l'exercice précédent d'un montant de 103 978 €, le montant de la dotation globale annuelle de financement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0 €.

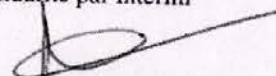
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le payeur Départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **24 AOUT 2021**

Pour la Présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant pour l'année 2021
la tarification du
foyer d'hébergement

« Louis Philibert »
Etablissement public départemental
2991, RD 561 CS 20045
13610 Le Puy-Sainte-Réparate

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 juillet 2021 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

- Dépenses : 1 855 125,00 €
- Recettes : 1 830 935,38 €

Article 3 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 24 189,62 €.

Article 4 : Conformément à l'article L. 314-7 § IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- 96,98 € pour l'hébergement permanent.

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2022.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210831-21_12965-AR
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **31 AOUT 2021**

Pour la présidente et par délégation,

La directrice générale adjointe *en l'absence*
de la solidarité par intérim, *du DVAI*

Annie RICCIO

J. Fouillon

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210831-21_12965-AR
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD CADRE POUR L'INSTALLATION ET LA LOCATION DE CUVES, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GAZ PROPANE POUR LES SITES DECONCENTRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (2021-0092)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 26 avril 2021, relatif au marché visé en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer recevables, les candidatures de BUTAGAZ, PRIMAGAZ et ANTARGAZ ;
- De déclarer régulières, les offres de BUTAGAZ, PRIMAGAZ et ANTARGAZ ;
- De classer :
Première, l'offre d'ANTARGAZ
Deuxième, l'offre de PRIMAGAZ
Troisième, l'offre de BUTAGAZ


Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public

Corinne CHABAUD


Accusé de réception en préfecture
01/2021/00015-20210812-SAM-MG21_12605-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD-CADRE RELATIF A L'IMPRESSION DE DOCUMENTS SPECIFIQUES DU SERVICE IMPRESSION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (2021-0107)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 7 mai 2021, relatif au marché visé en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Services Généraux,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Services Généraux, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

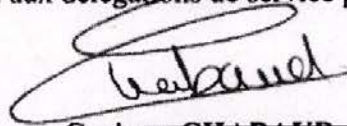
Article 1 :

- De déclarer irrecevable, la candidature de PHOTO CINE COMEDIE ;
- De déclarer recevables, les candidatures de SUPERPLAN/IMPREMIUM13 et de STUDIA SOLUTIONS ;
- De déclarer régulières, les offres de SUPERPLAN/IMPREMIUM13 et de STUDIA SOLUTIONS ;
- De classer :
 - première, l'offre de STUDIA SOLUTIONS,
 - deuxième, l'offre de SUPERPLAN/IMPREMIUM13

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210817-SAM-MG21_12699-CC
Date de télétransmission : 18/08/2021
Date de réception préfecture : 18/08/2021

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT AERIENS ET FERROVIAIRES POUR LES BESOINS DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (2020-0528)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 29 janvier 2021, relatif au marché visé en objet ,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Ressources Humaines,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Ressources Humaines, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

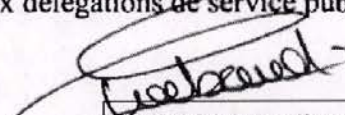
Article 1 :

- De déclarer irrecevable, la candidature de JANCARTHER ;
- De déclarer recevables, les candidatures de SELECTOUR/OVP, ORSUD, GLOBEO TRAVEL, AVEXIA VOYAGES/UVET FRANCE, HAVAS VOYAGES ;
- De déclarer irrégulière, l'offre de la société ORSUD ;
- De déclarer régulières, les offres de SELECTOUR/OVP, GLOBEO TRAVEL, AVEXIA VOYAGES/UVET FRANCE, HAVAS VOYAGES.
- De classer :
 - * Première, l'offre de HAVAS VOYAGES
 - * Deuxième, l'offre de SELECTOUR/OVP
 - * Troisième, l'offre de AVEXIA VOYAGES UVET FRANCE
 - * Quatrième, l'offre de GLOBEO TRAVEL

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013 23 000 11 2100 - SAM-MG21_12712-CC
Date de réception en préfecture : 18/08/2021
Date de réception préfecture : 18/08/2021

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le LOT 2 MARSEILLE CENTRE DES MARCHES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BIO-DECHETS ALIMENTAIRES DES COLLEGES DES BOUCHES-DU-RHONE (2021-0100)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 23 mars 2021, relatif au marché visé en objet ,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et de l'Education et des Collèges,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et de l'Education et des Collèges, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

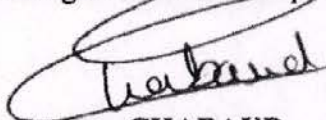
Article 1 :

- De déclarer recevables, les candidatures des Alchimistes, Coopérative d'activité et d'emploi, Valwast
- De déclarer régulières, les offres des Alchimistes, Coopérative d'activité et d'emploi, Valwast
- De classer :
 - 1^{er} : Les Alchimistes
 - 2^{ème} : Coopérative d'activité et d'emploi
 - 3^{ème} : Valwast

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD CADRE POUR LE RECYCLAGE ET LA TRANSFORMATION DES BACHES EN OBJET DE CONFECTION POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (2021-0191)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 7 mai 2021, relatif au marché visé en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Services Généraux,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Services Généraux, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

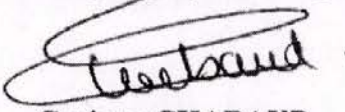
Article 1 :

- De déclarer recevable, la candidature suivante : ESAT SAINT JEAN
- De déclarer régulière, l'offre suivante : ESAT SAINT JEAN
- De classer l'offre de la façon suivante : 1er ESAT SAINT JEAN
- D'attribuer l'accord cadre à l'ESAT SAINT JEAN

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION, LE FACONNAGE ET LA LIVRAISON DE CARNETS DE SANTE, CARNETS DE MATERNITE, BONS DE TRANSPORT SNCF AUTOCOPIANT NUMEROTES DESTINES AUX SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – 2021-0048

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 18 mars 2021, relatif au marché visé en objet ,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Services Généraux,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Services Généraux, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

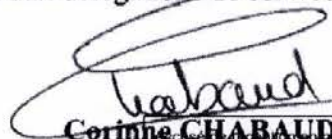
Article 1 :

- De déclarer recevables, les candidatures de l'ENTREPRISE ADAPTEE LES BAMBOUS, PARAGON TRANSACTION, BERGER-LEVRAULT ;
- De déclarer Anormalement Basse, l'offre de l'ENTREPRISE ADAPTEE LES BAMBOUS
- De déclarer régulières, les offres de l'ENTREPRISE ADAPTEE LES BAMBOUS, PARAGON TRANSACTION, BERGER-LEVRAULT ;
- De classer :
 - * Première, l'offre de BERGER-LEVRAULT
 - * Deuxième, celle de PARAGON TRANSACTION

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD

013-221300015-20210826-SAM-MG21_12935-CC
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

21/059/MG

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECISION DE RESILIATION¹

EXE15

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

FACIMPRIM
15 Rue des Ecluses Saint Martin 75010 Paris
N° SIRET : 702 027 666 00059
C.dorchymont@facimprim.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION, LE FACONNAGE ET LA LIVRAISON DE CARNETS DE SANTE, CARNETS DE MATERNITE, BONS DE TRANSPORT SNCF AUTOCOPIANT NUMEROTES DESTINES AUX SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE CORIOLIS 2019-704

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18 octobre 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Un an renouvelable 3 fois

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 31.1 du CCAG FCS relatif à la résiliation

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du **27/08/2021**, pour les motifs suivants : Réception des courriers du 5 février 2021 de FACIMPRIM, informant le Département de ne pas pouvoir réaliser la prestation qui a été confiée dans les délais requis fixés dans les pièces de l'accord-cadre et demande de résiliation du marché.

F - Modalités de la résiliation.

- Le Département fait droit à la demande de FACIMPRIM
- La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

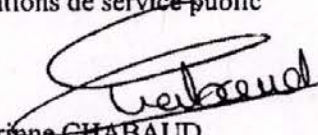
OUI

NON

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Marseille, le **26 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône et par délégation
La Conseillère départementale
délégué aux marchés publics
et délégations de service public


Corinne CHABAUD

Date de mise à jour : 25/02/2011.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

NEXTRI

Avenue des Congifnes, ZI des Iscles - 13160 Chateaurenard

N° SIRET : 841 403 348 RCS TARASCON

xavier.heraud@nextri.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public : Lot 10 Collecte, transport et traitement des bio déchets d'Arles, Salon de Provence et sa périphérie des MARCHES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BIO-DECHETS ALIMENTAIRES DES COLLEGES DES BOUCHES-DU-RHONE – CORIOLIS 2021-1816

■ Date de la notification du marché public : 25 mars 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 3 ans ferme et renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 31.1 du CCAG FCS relatif à la résiliation

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Décision de résiliation pour événements liés au marché public.

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du **27/08/2021** pour les motifs suivants : Réception des courriers du 17 mai 2021 de NEXTRI, informant le Département de ne pas pouvoir réaliser la prestation qui a été confiée, au motif que les contenants sélectionnés ne peuvent être entreposés dans un certain nombre de collèges compte tenu de l'accessibilité des locaux de stockage.

F - Modalités de la résiliation.

■ Le Département fait droit à la demande de NEXTRI

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

OUI

NON

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Marseille, le **26 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône et par délégation
La Conseillère départementale
délégué aux marchés publics
et délégations de service public


Corinne CHABAUD

Date de mise à jour : 25/02/2021

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

EXE15 - Décision de résiliation

(Lot 10 MARCO 2020-0383 CORIOLIS 2021-1816)

Date de réception préfecture : 26/08/2021

0279

DECISION DE RESILIATION

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

NEXTRI

Avenue des Congifnes, ZI des Iscles - 13160 Chateaurenard

N° SIRET : 841 403 348 RCS TARASCON

xavier.heraud@nextri.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public : Lot 11 Collecte, transport et traitement des bio déchets d'Orgon, Tarascon et sa périphérie des MARCHES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BIO-DECHETS ALIMENTAIRES DES COLLEGES DES BOUCHES-DU-RHONE – CORIOLIS 2021-1817

■ Date de la notification du marché public : 25 mars 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 3 ans ferme et renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 31.1 du CCAG FCS relatif à la résiliation

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Décision de résiliation pour événements liés au marché public.

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du **27/08/2021** pour les motifs suivants : Réception des courriers du 17 mai 2021 de NEXTRI, informant le Département de ne pas pouvoir réaliser la prestation qui a été confiée, au motif que les contenants sélectionnés ne peuvent être entreposés dans un certain nombre de collèges compte tenu de l'accessibilité des locaux de stockage.

F - Modalités de la résiliation.

■ Le Département fait droit à la demande de NEXTRI

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

OUI

NON

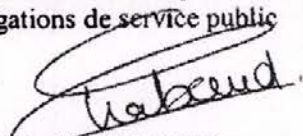
G - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Marseille, le

26 AOUT 2021

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône et par délégation

La Conseillère départementale
délégué aux marchés publics
et délégations de service public


Corinne CHABAUD

Date de mise à jour : 25/02/2021

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

OBJET : FOURNITURE DE VACCINS POUR LES BESOINS DU CD13 EN 10 LOTS

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION : N° 2021-0061

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-2 du CGCT modifié par l'article 69 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article 3221-11 du CGCT, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental, n° 2021-004, en date du 19 juillet 2021, par lequel Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale, a reçu délégation de fonction et de signature en matière de Marchés publics et délégations de service public,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22/04/2021 au BOAMP sous le n° d'avis 21-52656 et le 22/04/2021 au JOUE sous le n° d'avis 2021-OJS079-200369-fr,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 09/09/2021,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis son avis, lors de la réunion du 09/09/2021, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE :

Article 1er :

LOT 1 : VACCINS COMBINÉS CONTENANT LA VALENCE TÉTANOS

- de déclarer recevables les candidatures suivantes :

- MSD VACCINS
- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE
- SANOFI PASTEUR EUROPE

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :

- MSD VACCINS
- SANOFI PASTEUR EUROPE
- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

LOT 2 : HÉPATITES

- de déclarer recevables les candidatures suivantes :

- MSD VACCINS
- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

21/027/PCS

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :

- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE
- MSD VACCINS

LOT 3 : MENINGOCOQUES

- de déclarer le lot sans suite ;
- de relancer le lot.

LOT 4 : PNEUMOCOQUES

- de déclarer recevable les candidatures suivantes :

- MSD VACCINS
- PFIZER

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :

- MSD VACCINS
- PFIZER

LOT 5 : ROUGEOLE, OREILLONS, RUBÉOLE

- de déclarer recevables les candidatures suivantes :

- MSD VACCINS
- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :

- MSD VACCINS
- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

LOT 6 : GRIPPE SAISONNIÈRE

- de déclarer le lot infructueux ;
- de relancer le lot.

LOT 7 : PAPILOMAVIRUS HUMAINS (HPV)

- de déclarer recevable la candidature suivante :

- MSD VACCINS

- de classer l'offre régulière, acceptable et appropriée en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :

- MSD VACCINS

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale

Département des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52, av. de St Just - 13256 Marseille cedex 20 - Tél : 04 13 31 13 13 - Télex : COGEBDR 430 696 F - <http://www.sgl3.fr>

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210909-SAMPCS21_13375-AI 2/3
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

LOT 8 : BCG

- de déclarer recevable la candidature suivante :
 - CSP

21/027/PCS

- de classer l'offre régulière, acceptable et appropriée en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :
 - CSP

LOT 9 : TEST TUBERCULINIQUE

- de déclarer le lot infructueux ;
- de relancer le lot.

LOT 10 : VARICELLE

- de déclarer recevable les candidatures suivantes :
 - MSD VACCINS
 - Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

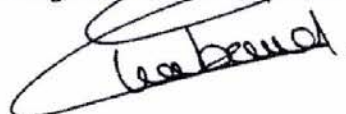
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres, susvisé, à savoir :
 - Laboratoire GLAXOSMITHKLINE
 - MSD VACCINS

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **-9 SEP. 2021**

Corinne CHABAUD,
Conseillère départementale
Déléguée aux Marchés publics
et délégations de service public



DGA AG
Direction de l'Achat Public
Service Marchés Prestations Intellectuelles

21/11/21

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché n° 2021-0192 « Achat de prestations auprès de la SASP Olympique de Marseille détenteur de droits exclusifs lors de la saison sportive 2021-2022 ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- **Vu** la lettre de consultation transmise via la plateforme des marchés publics le 8 juillet 2021, et relative à Achat de prestations auprès de la SASP Olympique de Marseille en raison de l'existence de droits d'exclusivité,
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établies par la Direction de la Jeunesse et des Sports,
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées par la direction de la jeunesse et des sports,

La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer recevable la candidature suivante : SASP Olympique de Marseille
- de classer l'offre de la SASP Olympique de Marseille régulière, acceptable et appropriée, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre susvisées, à savoir :
 - 1- SASP Olympique de Marseille

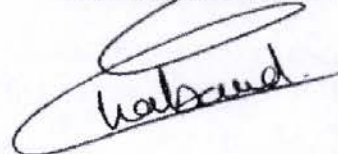
Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 JUL 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et délégations de service public

Corinne CHABAUD



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210806-SAM-PI21_12411-CC
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché « V862 – RDB007 Aménagement d'une piste cyclable Véloroutes voies verte Val de Durance – 3 lots ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 01 février 2021 relatif au marché : « V862 – RDB007 Aménagement d'une piste cyclable Véloroutes voies verte Val de Durance – 3 lots ».
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports.
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer l'ensemble des offres régulières
- de déclarer les candidatures suivantes recevables

Lot 1 :

- GROUPEMENT SOLIDAIRE BRAJA EUROVIA LANGUEDOC (pli n° 5)

Lot 2 :

- MIDITRACAGE SAS (pli n° 4)

Lot 3 :

- COLAS France ETABLISSEMENT GENIE CIVIL SUD-EST (pli n° 6)

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisées à savoir :

Lot 1 :

- 1^{er} : GROUPEMENT SOLIDAIRE BRAJA / EUROVIA
- 2^{eme} : GROUPEMENT SOLIDAIRE EIFFAGE / MIDI TRAVAUX
- 3^{eme} : GROUPEMENT SOLIDAIRE COLAS / SCV

4^{ème} : GROUPEMENT SOLIDAIRE SPIE BATIGNOLLES / MALET / SOGECER

Lot 2 :

1^{er} : MIDITRACAGE

2^{ème} : SIGNATURE

3^{ème} : AGILIS

4^{ème} : GROUPEMENT SOLIDAIRE SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / SOGECER
EQUIPEMENT ROUTIER

5^{ème} : ESR

6^{ème} : AXIMUM

7^{ème} : JS CONCEPT

8^{ème} : ZIGZAG

Lot 3 :

1^{er} : COLAS GC

2^{ème} : EGM TNC ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX

3^{ème} : NGE GC

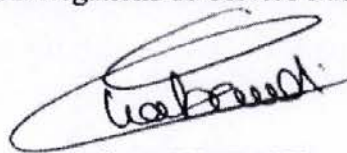
4^{ème} : GROUPEMENT SOLIDAIRE SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / EON GENIE CIVIL

5^{ème} : GTM Sud

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Déléguée aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210826-SAMRP21_12994-CC
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre « Travaux de réalisations de pistes cyclables sur les routes départementales - (6 lots) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 23 octobre 2020 relatif à l'accord-cadre « Travaux de réalisations de pistes cyclables sur les routes départementales - (6 lots) »
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports.
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer l'ensemble des offres régulières
- de déclarer les candidatures suivantes recevables
 - **Lot 1a** : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (Pli n°9)
 - **Lot 1b** : COLAS MIDI-MEDITERRANEE – SAS (Pli n°3)
 - **Lot 2a** : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (Pli n°9)
 - **Lot 2b** : EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Pli n° 5)
 - **Lot 3a** : Groupement conjoint EUROVIA PACA/EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON (Pli n° 6)
 - **Lot 3b** : COLAS MIDI-MEDITERRANEE – SAS (Pli n° 20)
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisées à savoir :

Lot n° 1a : Arrondissement d'Aix en Provence - Terrassements et assainissements :

- 1er : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD établissement Bouches-du-Rhône
- 2ème : SAS COLAS
- 3ème : EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- 4ème : Groupement solidaire SATR/TMP
- 5ème : Groupement solidaire GUINTOLI SAS Mandataire) / SIORAT SAS
- 6ème : SLE Travaux Publics (SUDLOC)
- 7ème : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Lot n° 1b : Arrondissement d'Aix en Provence - Enrobés et équipements :

- 1er : SAS COLAS
- 2ème : EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- 3ème : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- 4ème : Groupement solidaire SATR/TMP
- 5ème : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Lot n° 2a : Arrondissement de Marseille Etang de Berre - Terrassements et assainissements :

- 1er : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- 2ème : EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- 3ème : SAS COLAS
- 4ème : GUINTOLI SAS
- 5ème : Groupement solidaire SATR/TMP
- 6ème : SLE Travaux Publics (SUDLOC)
- 7ème : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Lot 2b : Arrondissement de Marseille Etang de Berre - Enrobés et équipements :

- 1er : EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- 2ème : COLAS Midi-Méditerranée
- 3ème : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- 4ème : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Lot n° 3a : Arrondissement d'Arles - Terrassements et assainissements :

- 1er : Groupement conjoint EUROVIA PACA /EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
- 2ème : COLAS Midi-Méditerranée
- 3ème : GUINTOLI SAS
- 4ème : SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210825-SAMRP21_13001-CC
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

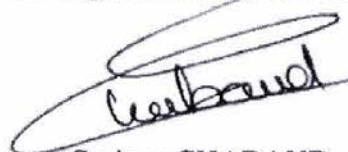
Lot 3b : Arrondissement d'Arles - Enrobés et équipements :

- **1er** : COLAS Midi Méditerranée
- **2ème** : Groupement EUROVIA PACA /LR
- **3ème** : EIFFAGE SNC ROUTE GRAND SUD
- **4ème** : BRAJA VESIGNE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Déléguée aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210825-SAMRP21_13001-CC
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Service Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché « Accord cadre à bons de commande de travaux de fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine d'entretien, rénovation, réparation des équipements de cuisine des bâtiments du département ou loués par lui Corps d'état N°22- Equipements de cuisine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Lot n°1 : H1 H2 : Arles / Istres - Lot n°2 : H3 H4 : Aix en Provence / Aubagne

D'attribuer les lots n°1 : H1 H2 : Arles / Istres et n°2 : H3 H4 : Aix en Provence / Aubagne de Accord-cadre à bons de commande de travaux de fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine d'entretien, rénovation, réparation des équipements de cuisine des bâtiments du département ou loués par lui - Corps d'Etat 22 - Equipements cuisine - à la société **MGC - GRANDES CUISINES** pour un montant minimum annuel de 50 000€ HT et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Lot n°3 : Marseille Nord et Ouest - Lot n°4 : Marseille Sud - Lot n°5 : Marseille Est.

D'attribuer les lots n°3 : Marseille Nord et Ouest, n°4 : Marseille Sud et n°5 : Marseille Est de Accord-cadre à bons de commande de travaux de fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine d'entretien, rénovation, réparation des équipements de cuisine des bâtiments du département ou loués par lui - Corps d'Etat 22 - Equipements cuisine - à la société **SOPRECO - GRANDES CUISINES** pour un montant minimum annuel de 50 000€ HT et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

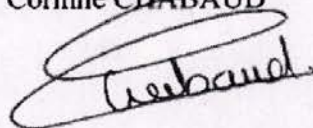
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le ... **29 JUIL. 2021**

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public

Corinne CHABAUD





DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Service Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché « Accord-cadre à bons de commande en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation des bâtiments appartenant au département ou loué par lui – Corps d'état 03 : ETANCHEITE

Lot 1 : Secteur H1 Arles Lot 2 : Secteur H2 Istres Lot 3 : Secteur H3 Aix en Provence Lot 4 : Secteur H4 Aubagne Lot 5 : Secteur M1 Marseille Ouest et Nord Lot 6 : Secteur M2 Marseille Sud Lot 7 : Secteur M3 Marseille Est »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2021,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

D'attribuer les lot n°1 : H1 Secteur Arles, lot n°3 : H3 : Secteur Aix en Provence et lot n° 5 : M1 : Secteur Marseille Ouest et Nord de Accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation des bâtiments appartenant au département ou loué par lui – Corps d'état 03 : ETANCHEITE – à la société ALPHA SERVICES pour un montant minimum annuel de 30 000€ HT et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

D'attribuer le lot n° 2 : H2 secteur Istres de Accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation des bâtiments appartenant au département ou loué par lui – Corps d'état 03 : ETANCHEITE – à la société EMG - ETANCHEITE MODERNE GENERALE pour un montant minimum annuel de 30 000€HT et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

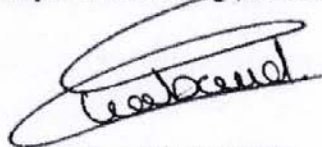
D'attribuer les lot n°1 : H1 Secteur Arles, lot n°3 : H3 : Secteur Aix en Provence et lot n° 5 : M1 : Secteur Marseille Ouest et Nord de Accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation des bâtiments appartenant au département ou loué par lui – Corps d'état 03 : ETANCHEITE – à la société ALPHA SERVICES pour un montant minimum annuel de 30 000€ HT et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-SAM-TM21_12818-CC
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le ...**29. JUIL. 2021**

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210819-SAM-TM21_12818-CC
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

Objet : Décision d'exclusion de la S.A.S C.M.T SERVICES suite à la mise en œuvre des dispositions de l'article L2141-8 1° du Code de la Commande Publique – Accord-cadre relatif à l'Exploitation Multi Technique type P2 P3 du Musée Départemental d'Arles Antique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 8 avril 2021, relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres portant sur l'accord-cadre relatif à l'Exploitation Multi Technique type P2 P3 du Musée Départemental d'Arles Antique,
- Vu le courrier transmis sur la plateforme marches.departement13.fr le 27 mai 2021, et réceptionné par la société C.M.T SERVICES le même jour, par lequel M. Denis LEVEQUE, Responsable d'Activité, a été informé de la mise en œuvre par le Département des Bouches-du-Rhône des dispositions de l'article L2141-8 1° du Code de la Commande Publique pour la procédure citée en objet,
- Vu le courrier en réponse de la société C.M.T SERVICES en date du 3 juin 2021,

Considérant que l'article L.2141-8 1° du Code de la commande publique dispose que :

« L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution »

Considérant que l'actionnaire principal de la SAS C.M.T. SERVICES a été mis en examen pour les délits de corruption active, recel en bande organisée, abus de biens sociaux et association de malfaiteurs, dans l'affaire pénale dite « marchés à bons de commande » pour laquelle une information judiciaire a été ouverte au mois de mai 2016 et où le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, est constitué partie civile,

Considérant que les éléments figurant dans le dossier pénal mettent en exergue le fait que sur une période s'étendant de 2013 à 2016, par divers moyens, ce dirigeant a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel devant conduire à l'attribution de marchés publics au profit de la société C.M.T. (marchés à bons de commande sur appel d'offres notamment de chauffage-plomberie),

Considérant que le Conseil d'Etat est venu préciser que les dispositions de l'article L.2141-8 1° du Code de la commande publique pouvaient être mises en œuvre y compris pour des faits commis lors de procédures de marchés antérieurs à la procédure en cause¹,

Considérant d'une part que les éléments contenus dans la réponse de la société C.M.T SERVICES ne permettent pas de démontrer que le dirigeant faisant l'objet des faits précités ~~ne~~ **interviendra pas** dans les

¹ Conseil d'Etat, 24 juin 2019, requête n°428 866

décisions liées à la consultation en cours. D'autre part, que les éléments exposés dans la réponse et relatifs à des mesures correctives mises en œuvre par la société CMT SERVICES ne permettent pas de prouver que le professionnalisme et la fiabilité de cette société ne peuvent plus être remis en cause pour la consultation en cours au regard des faits exposés ci-dessus,

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer l'exclusion de la société C.M.T SERVICES pour la procédure citée en objet,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône décide d'exclure la société C.M.T SERVICES de la procédure relative à l'accord-cadre relatif à l'Exploitation Multi Technique type P2 P3 du Musée Départemental d'Arles Antique.

Article 2 :

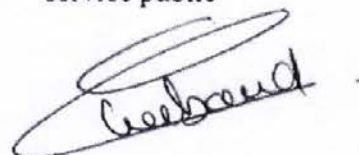
Le candidat sera informé de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 JUL. 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La déléguée aux marchés publics et aux délégations de
service public



Corinne CHABAUD



OBJET : Décision d'attribution d'un marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération relative à la Construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L3221-11,

Vu les articles R2122-6, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public, et désignant également celle-ci pour présider les Jurys de Concours de Maîtrise d'Œuvre,

Vu la délibération n° 109 de la Commission Permanente du 27 juin 2019 autorisant le lancement du concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la **Construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne**,

Vu le procès-verbal du jury du 24 septembre 2020 émettant un avis motivé favorable à l'admission à concourir des 3 équipes de concepteurs pour l'opération précitée,

Vu le procès-verbal du jury du 27 mai 2021 et l'avis motivé de celui-ci proposant un classement des projets remis : le projet A, est classé premier avec 4 voix des votes du jury, le projet C est classé deuxième avec 5 voix des votes du jury, le projet B, est classé dernier.

Vu la décision n° 21/015/TM du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 juin 2021, désignant comme lauréat du Concours de concepteurs pour la **Construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne**, le groupement de concepteurs représenté par son mandataire **DUCHIER PIETRA Architectes**, et décidant d'engager avec lui les négociations,

Vu le rapport de négociation en date du 9 juillet 2021.

DECIDE :

Article 1 :

Le Marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération relative à la **Construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne** est attribué au groupement **DUCHIER PIETRA Architectes / OHISOM ARCHITECTES / BETOM INGENIERIE SAS**, aux conditions suivantes :

1.1 – Le forfait provisoire de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre s'élève à :

- pour la mission de base et les éléments complémentaires : **373 905 640 € HT**

Accusé de réception en préfecture
94-240491-20210806-SAM-TM21_12459-CC
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

1.2 – Le taux provisoire de rémunération est, par rapport à l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d’Ouvrage (2.900.000,00 € H.T.), de :

- pour la mission de base et les éléments complémentaires : 12,89 %.

Article 2 :

2.1 – Une indemnité forfaitaire d’un montant total de de 21 000 € T.T.C. (dont 17 000 € T.T.C. pour l’esquisse et 4.000,00 € T.T.C. pour la maquette) est allouée à chacun des trois candidats suivants, conformément aux propositions qui lui ont été faites par le Jury :

Architecte mandataire	Equipe 1	Equipe 2	Equipe 3
Architecte associé	DUCHIER PIETRA Architectes	SARL COMBAS	SARL AKLA ARCHITECTES
VRD	BETOM INGENIERIE SAS	CABINET D’ETUDES GAXIEU	GEC INGENIERIE SAS
Structure – Second Œuvre		CALDER INGENIERIE	
Electricité (courants forts et courants faibles)		SARL C.E.T.	
Plomberie – Génie Climatique			
Economie de la construction		EDIFYS	
	OH!SOM ARCHITECTES		

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise aux services de l’Etat en charge du Contrôle de Légalité.

A Marseille, le ...06/08/2021.....

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Conseillère déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public**

Corinne CHABAUD



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210808-SAM-TM21_12459-CC
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

